

2017

3^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03-2017

SOMMAIRE – 3^e trimestre 2017

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 6 juillet 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-147	06/07/17	10/07/17	Convention avec le Département, APRR et la Commune de Château-Gaillard pour la sécurisation des carrefours présents sur la RD 77e
2017-148	06/07/17	10/07/17	Demande de subvention au titre du Plan vélo 01 du Conseil départemental pour la réalisation de la piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay
2017-149	06/07/17	10/07/17	Etude de faisabilité technique et réglementaire de la boucle ViaRhôna de Groslée à Sault-Brénaz – Lancement et demande de subvention
2017-150	06/07/17	10/07/17	Transfert des Zones d'Activité Economiques – Liste des ZAE, adoption du modèle type de procès-verbaux de mise à disposition de voirie et des espaces verts et de conventions d'entretien de voirie et des espaces verts
2017-151	06/07/17	10/07/17	Transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers – liste des BLI, états des baux commerciaux et signatures des avenants
2017-152	06/07/17	10/07/17	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2017-153	06/07/17	10/07/17	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (La Poste Habitat Rhône-Alpes)
2017-154	06/07/17	10/07/17	Organom – Avenant à la convention pour l'utilisation du quai de transfert
2017-155	06/07/17	10/07/17	Marché pour la fourniture électricité des bâtiments de la CCPA
2017-156	06/07/17	10/07/17	Décision modificative n°2 au budget principal 2017
2017-157	06/07/17	10/07/17	Durées d'amortissements des ateliers relais revenant à la CCPA suite aux transferts de compétences
2017-158	06/07/17	10/07/17	Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017
2017-159	06/07/17	10/07/17	Transfert d'emprunt de l'atelier relais au 1 ^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique venant de la Commune de Lagnieu – Modalité rectificative
2017-160	06/07/17	10/07/17	Garantie d'emprunt en faveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain
2017-161	06/07/17	10/07/17	Définition de la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain 2017- 2021
2017-162	06/07/17	10/07/17	Schéma communautaire de la randonnée et des sites naturels et touristiques - Lancement d'une étude
2017-163	06/07/17	10/07/17	Adhésion au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain
2017-164	06/07/17	10/07/17	Projet d'aménagement des sites de Torcieu et de la Charabotte - Lancement d'une étude environnementale

r			
2017-165	06/07/17	10/07/17	Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité
	1,1,1,		de la Plaine de l'Ain – Année 2017
2017-166	06/07/17	10/07/17	Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du
2017-100	00/07/17	10/0//1/	Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2017-167	06/07/17	10/07/17	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
			Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des
2017 160	06/07/17	10/07/17	Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
2017-168	06/07/17	10/07/17	Professionnel (RIFSEEP) - Mise en place de l'indemnité de
			fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
			Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley
2017-169	06/07/17	10/07/17	concernant la rénovation du cœur de la nef de l'église
		, ,	(11 639,18 €)
2047 470	2017-170 06/07/17	10/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi
2017-170			concernant la réfection de la voie des Ramasses (12 124 €)
			Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-
2017-171	06/07/17	10/07/17	de-Briord concernant des travaux d'accessibilité du cimetière
			(26 120,25 €)
2017 172	06/07/17	10/07/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay
2017-172	06/07/17	10/07/17	concernant la rénovation de l'école maternelle (28 028 €)
2047 472	06/07/47	40/07/47	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay
2017-173	2017-173 06/07/17 10/07	10/07/17	concernant des travaux de sécurisation routière (12 972 €)
			Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-
2017-174	06/07/17	10/07/17	Bugey concernant des travaux de drainage pour la gestion des
			eaux pluviales (23 500 €)
2047 475	06/07/47	10/07/17	Modification dans la désignation de deux représentants
2017-175	06/07/17		suppléants au Syndicat Mixte BUCOPA (SCOT)
2047.475	06/07/47	40/07/47	Rapport d'activité et de développement durable 2016 de la
2017-176	06/07/17	10/07/17	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
L	1		1

2 – Conseil communautaire du 28 septembre 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-177	28/09/17	29/09/17	Modification des statuts
2017-178	28/09/17	05/10/17	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire"
2017-179	28/09/17	29/09/17	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie
2017-180	28/09/17	04/10/17	Création d'un syndicat mixte fermé – Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (01500 Ambérieu en Bugey – Ain)
2017-181	28/09/17	04/10/17	Approbation de la convention cadre de financement de l'IFSTTAR au titre des aides au développement et à l'innovation
2017-182	28/09/17	04/10/17	Approbation de la convention de subventionnement de la SAS TRANSPOLIS au titre des aides au développement et à l'innovation
2017-183	28/09/17	04/10/17	Accord-cadre de conception pour la réalisation du projet ACMUTEP
2017-184	28/09/17	04/10/17	Création d'un service mutualisé du suivi de la commande publique
2017-185	28/09/17	04/10/17	LAB01 : Modification de la grille tarifaire « usagers » annexée au contrat de DSP

2017-186	28/09/17	04/10/17	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI EZGI	
2017-187	28/09/17	04/10/17	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Frédéric RIPA (SCI en cours de	
2017-188	28/09/17	04/10/17	constitution) ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un	
2017-100	20/03/17	04/10/17	compromis de vente avec la SCI DABRO	
2017-189	28/09/17	04/10/17	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI FUSICANTE (lot 3)	
2017-190	28/09/17	04/10/17	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Jean-François Richer (SCI en cours de constitution) (lot 14)	
2017-191	28/09/17	04/10/17	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières	
2017-192	28/09/17	04/10/17	Zone d'activité en Beauvoir - Transfert des réseaux d'eaux usées : autorisation de signature d'un PV et d'une convention de mise à disposition	
2017-193	28/09/17	04/10/17	Zone d'Activité Economique des Piques à Ambronay - Avenants validant le changement de maîtrise d'ouvrage	
2017-194	28/09/17	04/10/17	Zone d'Activité Economique des Piques à Ambronay - Acquisitions foncières	
2017-195	28/09/17	04/10/17	Complément au transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers – signature de deux baux avec la Société BCM METALLERIE SAS	
2017-196	28/09/17	04/10/17	Transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la CCPA	
2017-197	28/09/17	04/10/17	Transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes	
2017-198	28/09/17	04/10/17	Conventions de régularisation avec les communes de CHATEAU- GAILLARD et LAGNIEU suite aux transferts de compétence depuis le 1 ^{er} janvier 2017	
2017-199	28/09/17	04/10/17	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Saint-Jean-de-Niost	
2017-200	28/09/17	04/10/17	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey	
2017-201	28/09/17	04/10/17	Convention entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Buge relative aux modalités de financement des actions politique de la ville et stratégie urbaine (animation et études)	
2017-202	28/09/17	04/10/17	Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du contrat de ville – seconde session	
2017-203	28/09/17	04/10/17	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2018 pour certains établissements commerciaux et artisanaux	
2017-204	28/09/17	04/10/17	Vente du tracto-pelle	
2017-205	28/09/17	04/10/17	Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2016	
2017-206	28/09/17	04/10/17	Candidature d'Organom pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)	
2017-207	28/09/17	04/10/17	Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire	
2017-208	28/09/17	04/10/17	Mise en place de barrières sur les quais du Rhône à Sault- Brénaz	
2017-209	28/09/17	04/10/17	Convention de financement au titre de l'année 2017 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain	
2017-210	28/09/17	04/10/17	Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer	
2017-211	28/09/17	04/10/17	Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	

2017-212	28/09/17	04/10/17	Acte de transfert de propriété de la parcelle du Lycée de la Plaine de l'Ain situé sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey	
2017-213	28/09/17	04/10/17	Décision modificative n°4 au budget principal 2017	
2017-214	28/09/17	04/10/17	Durées d'amortissement des déchèteries revenant à la CCPA suite à l'intégration des nouvelles communes	
2017-215	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des aménagements de voirie au centre du hameau du Vorgey (39 837 €)	
2017-216	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics (14 210 €)	
2017-217	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant l'aménagement du chemin de Marcilleux et une partie de la route de Saint-Vulbas (130 737 €)	
2017-218	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la mise en accessibilité et la rénovation de la salle des fêtes (73 174 €)	
2017-219	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale (22 503,55 €)	
2017-220	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint- Denis-en-Bugey concernant des travaux de sauvegarde du patrimoine (7 450 €)	
2017-221	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ste-Julie concernant la réhabilitation et la mise en sécurité du château d'eau (42 905 €)	
2017-222	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St- Rambert-en-Bugey concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente (49 686 €)	
2017-223	28/09/17	04/10/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières- de-Briord concernant des travaux de voirie de la rue du Four (11 113,50 €)	
2017-224	28/09/17	04/10/17	Tarification 2018 de la taxe de séjour	
2017-225	28/09/17	04/10/17	Résiliation de la convention d'objectif avec l'office de tourisme communautaire	

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2017-0040	29/06/17	03/07/17	Convention de mise à disposition par la Communauté de communes de locaux au Château de Chazey-sur-Ain, pour le syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain
D2017-0041	30/06/17	03/07/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0042	30/06/17	03/07/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0043	30/06/17	03/07/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2017-0044	30/06/17	03/07/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'autonomie

D2017-0045	03/07/17	05/07/17	Mise en conformité des installations de la déchèterie de Loyettes
D2017-0046	03/07/17	07/07/17	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Feugier Environnement (Sault-Brénaz)
D2017-0047	04/07/17	05/07/17	Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 (rivière Ain)
D2017-0048	04/07/17	05/07/17	Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 (cité de Pérouges)
D2017-0049	01/08/17	01/08/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0050	14/09/17	14/09/17	Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 (rivière Ain)
D2017-0051	25/09/17	06/10/17	Attribution du marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain

III - ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2017-0149	04/07/17	05/07/17	Déport de M. Jean-Louis GUYADER

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3^e trimestre 2017.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA. Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 9 octobre 2017.

Le Président de la

Communauté de communes, AUTÉ

Pour le président et par délégation Le 1er vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

L'an 2017, le jeudi 6 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Faramans, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 29 juin 2017 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 56 - Nombre de votants: 63

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Gérard CHABERT, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Jean-Pierre BLANC (à Daniel FABRE), Josiane ARMAND (à Jean-Marc RIGAUD), Patrick CHARVET (à Max ORSET), Christian LIMOUSIN (à Gisèle LEVRAT), Gérard BOREL (à Sylvie COMTE), Pascal COLLIGNON (à Jean-Félix FEZZOLI), Catherine DAPORTA (à Renée PONTAROLO).

Etaient excusés et suppléés : Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET), Jean-Marie CASTELLANI (par Pascal PAIN), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD),.

Etaient excusés: Marie-Pierre PRAS, Jacky LAMBERT, René DULOT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD.

Etaient absents: Sandrine CASTELLANO, Michel CHABOT, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Marius BROCARD, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Françoise GIRAUDET.

Délibération n° 2017-147 : Convention avec le Département, APRR et la Commune de Château-Gaillard pour la sécurisation des carrefours présents sur la RD 77e

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, informe que le Département de l'Ain a engagé la sécurisation des carrefours présents sur la RD 77e (RD 77e x RD 77 x diffuseur n°8 de l'A42 et RD 77e x RD 77 x rue du Villier) à Château-Gaillard.

Le projet comprend l'aménagement d'un giratoire, la réalisation d'un parking de covoiturage, la poursuite du cheminement mode doux le long de la RD 77e jusqu'au pont autoroutier et la création d'une voie nouvelle reliant le futur giratoire à la sortie d'autoroute et le chemin des vignes.

M. Marcel JACQUIN présente les deux projets de conventions qui ont été rédigés par le Département de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération.

Le premier, entre le Département, APRR, la CCPA et la Commune de Château-Gaillard, formalise les engagements mutuels relatifs aux modalités et conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de l'opération ainsi que son exploitation ultérieure, hors parking covoiturage.

Le second, entre le Département, APRR et la CCPA, formalise les engagements mutuels relatifs aux modalités et conditions techniques, administratives et financières ainsi que l'exploitation ultérieure du parking de covoiturage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les deux conventions détaillées ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-148 : Demande de subvention au titre du Plan vélo 01 du Conseil départemental pour la réalisation de la piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU le CGCT;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-122 du 13/04/2017;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prévu la réalisation d'une piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay en 2017.

Le Conseil départemental de l'Ain dispose désormais d'une politique globale vélo présentée dernièrement dans un Plan vélo 01 (2017-2020). Il permet de soutenir la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal, tel que celui d'Ambérieu-en-Bugey à Ambronay le long de la RD 36 (d'une longueur de 1,6 km).

Aussi M. JACQUIN propose de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de sa nouvelle politique.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
Maîtrise d'œuvre	14 450		FSIL	83 845	24,00
Travaux d'aménagement	335 381		Région Auvergne Rhône- Alpes	25 000	7,10
			Conseil départemental de l'Ain (30 % plafonné à 80 000 €/km)	48 000	13,70
			Autofinancement	192 986	55,20
TOTAL	349 831		TOTAL	349 831	100%

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre du Plan vélo 01.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-149 : Etude de faisabilité technique et réglementaire de la boucle ViaRhôna de Groslée à Sault-Brénaz – Lancement et demande de subvention

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU le CGCT;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que la Communauté de communes a réalisé un 1er tronçon de la ViaRhôna (véloroute du Léman à la Mer) de Sault-Brénaz à Lagnieu.

Avec l'extension du périmètre de la CCPA, il est possible de développer l'itinéraire de Sault-Brénaz à Groslée, soit environ 20 km. Ce projet fait partie des grands projets communautaires, inscrits en investissement au Contrat Ambition Région (CAR).

Le Conseil départemental de l'Ain dispose désormais d'une politique globale vélo présentée dernièrement dans un Plan vélo 01 (2017-2020). La finalisation de la ViaRhôna par la réalisation de ce tronçon manquant est identifiée parmi les projets prioritaires.

Une première étude de faisabilité technique et réglementaire est nécessaire afin d'initier le projet.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
Etudes techniques et réglementaires	6 650		Conseil départemental 01	3 875	25
Esquisse d'aménagement	8 850				
			Autofinancement	11 625	75
TOTAL	15 500		TOTAL	15 500	100%

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil départemental de l'Ain à hauteur de 25 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité technique et financière.
- APPROUVE le budget et plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du Plan vélo 01.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-150 : Transfert des Zones d'Activité Economiques – Liste des ZAE, adoption du modèle type de procès-verbaux de mise à disposition de voirie et des espaces verts et de conventions d'entretien de voirie et des espaces verts

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 15 septembre 2016 relatif à l'extension de périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA);

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 29 décembre 2016 relatif à la dissolution de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte (CCRCP) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activité Economiques (ZAE). A ce titre, les ZAE communales ont été transférées à la CCPA.

Une zone, pour être qualifiée de ZAE doit réunir plusieurs indices :

- ✓ avoir une vocation économique ;
- ✓ présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises, plusieurs établissements ;
- ✓ afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- ✓ être dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée ;
- ✓ traduire une volonté publique de développement économique coordonné.

En fonction des critères cités ci-dessus, un recensement des ZAE communales a permis de dresser la liste des ZAE (tableau ci-dessous) existantes au 31 décembre 2016 et qui doivent être transférées à la CCPA dans le cadre de la prise de compétence. Il s'agit alors de :

Commune	Nom de la ZAE communale
	ZAE en Point Bœuf
AMBERIEU-EN-BUGEY	ZAE en Pragnat Nord
	ZAE du Triangle d'activité
AMBRONAY	ZAE le Coriat Est
AMBRONAT	ZAE les Piques
AMBUTRIX	ZAE les Chavrières
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	ZAE du Bégelin
BRIORD	ZAE de Briord
CHARNOZ-SUR-AIN	ZAE le Vorgey
CHÂTEAU-GAILLARD	ZAE la Layat
LAGNIEU	ZAE de Blossieu
LEYMENT	ZAE les Granges
LHUIS	ZAE les Certelles
	ZAE la Croze
LOYETTES	ZAE de la Croix de Bois
	ZAE de la route de Meximieux
MEXIMIEUX	ZAE la Leppe
MEXIMIEUX	ZAE les Verchères
RIGNIEUX-LE-FRANC	ZAE le Giroux
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	ZAE le Pollet
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ZAE du Moulin à papier
SAULT-BRENAZ	ZAE le Longeret
SERRIERE-DE-BRIORD	ZAE du Poutier
VAUX-EN-BUGEY	ZAE la Juyère
VILLIEU-LOYES-MOLLON	ZAE la Masse

En parallèle, l'ancienne CCRCP a été dissoute au 31 décembre 2016 et intégrée au 1^{er} janvier 2017 au périmètre de la CCPA. Par conséquent, l'ancienne ZAE communautaire implantée sur la Commune de Montagnieu est transférée à la CCPA.

De plus, dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que la voirie de ZAE identifiée soit mise à disposition de la CCPA. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (modèle type en annexe 1) établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et les représentants de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (article L.1321-1 du CGCT).

Afin de définir les voiries mises à disposition, il est proposé de retenir les conditions ci-dessous :

- ✓ la voirie doit être classée dans le domaine public de la Commune,
- ✓ la voirie doit être existante au 31 décembre 2016,
- ✓ la voirie doit être située dans le périmètre de la ZAE ou desservir uniquement la ZAE.

Par la suite, des conventions d'entretien de voirie et des espaces verts devront être signées avec les communes concernées et l'intercommunalité (modèle type en annexe 2). Ces conventions préciseront les modalités d'intervention, les montants des contributions versés par la CCPA aux communes.

A noter que chaque procès-verbal et chaque convention devront faire l'objet d'une délibération des Conseils municipaux concernés, pour autorisation de signature du Maire et validation des documents.

Il est proposé d'acter ici le modèle type du procès-verbal de mise à disposition ainsi que celui de la convention d'entretien qui seront appliqués à l'ensemble des ZAE ciblées en prenant en compte les conditions proposées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les indices permettant de classer une zone en Zone d'Activité Economique :
 - ✓ avoir une vocation économique ;
 - ✓ présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises, plusieurs établissements ;
 - ✓ afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
 - ✓ être dans plupart des cas, le fruit d'une opération d'aménagement mais peut être spontanée ;
 - ✓ traduire une volonté publique de développement économique coordonné.
- APPROUVE la liste des Zones d'Activité Economiques transférées de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la date du 1^{er} janvier 2017 ci-dessous :

	ZAE en Point Bœuf	
AMBERIEU-EN-BUGEY	ZAE en Pragnat Nord	
	ZAE du Triangle d'activité	
AMBRONAY	ZAE le Coriat Est	
AMBRONAT	ZAE les Piques	
AMBUTRIX	ZAE les Chavrières	
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	ZAE du Bégelin	
BRIORD	ZAE de Briord	
CHARNOZ-SUR-AIN	ZAE le Vorgey	
CHATEAU-GAILLARD	ZAE la Layat	
LAGNIEU	ZAE de Blossieu	
LEYMENT	ZAE les Granges	
LHUIS	ZAE les Certelles	
	ZAE la Croze	
LOYETTES	ZAE de la Croix de Bois	
	ZAE de la route de Meximieux	
MEXIMIEUX	ZAE la Leppe	
MEXIMIEOX	ZAE les Verchères	
MONTAGNIEU	ZAE des Granges (Ancienne CCRCP)	
RIGNIEUX-LE-FRANC	ZAE le Giroux	
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	ZAE le Pollet	
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ZAE du Moulin à papier	
SAULT-BRENAZ	ZAE le Longeret	
SERRIERE-DE-BRIORD	ZAE du Poutier	
VAUX-EN-BUGEY	ZAE la Juyère	
VILLIEU-LOYES-MOLLON	ZAE la Masse	

- ACCEPTE, les trois conditions suivantes pour la mise à disposition de la voirie :
 - ✓ la voirie doit être classée dans le domaine public de la Commune,
 - ✓ la voirie doit être existante au 31 décembre 2016,
 - ✓ la voirie doit être située dans le périmètre de la ZAE ou desservir uniquement la ZAE.
- APPROUVE le modèle type de procès-verbal de mise à disposition de voirie et des espaces verts.
- APPROUVE le modèle type de convention d'entretien de voirie et des espaces verts.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des procès-verbaux et des conventions d'entretien avec les communes concernées.

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les délibérations communautaires n°2017-051, en date du 9 février 2017 et n°2017-083, en date du 9 mars 2017 respectivement relatives aux transferts d'emprunt sur les budgets annexes « Immobilier Locatif Economique » des Communes de CHATEAU-GAILLARD et de LAGNIEU;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain, en date du 29 décembre 2016 relatif à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA);

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA);

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA, depuis le 1er janvier 2017 est compétente en matière développement économique et notamment pour les Bâtiments Locatifs Immobiliers.

Après recensement, les communes de LAGNIEU et de CHATEAU-GAILLARD ainsi que l'ancienne CCVA disposent de Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) avec, pour une grande partie, des baux en cours.

Concernant la méthodologie de transfert, il conviendra dans un premier temps :

- ➤ Pour les Communes de LAGNIEU et de CHATEAU-GAILLARD, dresser les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments et de leurs parcelles,
- Pour l'ancienne CCVA, dresser les actes de transferts de propriété des bâtiments et des parcelles.

Puis dans un second temps, il conviendra de :

- Créer les baux commerciaux ;
- Rédiger un avenant des baux en cours avec notamment la modification des bailleurs dans les différents contrats.

Et dans un dernier temps, il conviendra de régulariser les opérations (remboursement des emprunts, encaissement des loyers...) que les communes auraient passées depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette régularisation passera par la signature de conventions.

Les différents contrats nécessitant un avenant :

- 1. La Commune de CHATEAU-GAILLARD a contracté avec la Société TNT EXPRESS NATIONAL, un bail commercial court jusqu'au 19 avril 2021 (annexe 1);
- 2. La Commune de LAGNIEU a contracté avec la Société LAGNIMMO, un crédit-bail court jusqu'au 31 octobre 2026 (annexe 2);
- 3. L'ancienne **CCVA** avait contracté avec la **Société FINANCIERE DE TERRASSEMENT**, un bail commercial jusqu'au 31 juillet 2017 (annexe 3).

Concernant l'ancienne **CCVA**, elle avait également contracté des opérations qu'il conviendra de régulariser. Cette régularisation fera l'objet d'une prochaine délibération. Il s'agira alors de :

- 4. la **Société BCM METALLERIE SAS (phase 1) :** un bail commercial court jusqu'au 13 février 2020. Il conviendra de refaire un bail
- 5. la Société BCM METALLERIE SAS (phase 2) : aucun bail n'a été rédigé. Il conviendra de créer un nouveau bail.

Enfin, il est utile de rappeler que les modalités financières liées au transfert de compétence sont traitées uniquement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et ne sont pas l'objet de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE dans le cadre du transfert de la compétence développement économique, la liste des Bâtiments Locatifs Immobiliers suivants :

Collectivité	Nom de la Société	Début du bail	Fin du bail
CHÂTEAU-GAILLARD	Société TNT EXPRESS NATIONAL	20 avril 2012	19 avril 2021
LAGNIEU	Société LAGNIMMO	1 mars 2013	31 octobre 2026
ANCIENNE	Société BCM METALLERIE SAS (phase initiale)	14 février 2011	13 février 2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA	Société BCM METALLERIE SAS (extension)	Bail à rédiger	
VALLEE DE L'ALBARINE	Société FINANCIERE DE TERRASSEMENT	1 août 2008	31 juillet 2017

- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer les différents avenants avec la Société TNT EXPRESS NATIONAL, la Société LAGNIMMO et la Société FINANCIERE DE TERRASSEMENT.
- AUTORISE, le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à la vente des bâtiments et des parcelles correspondantes pour tous les avenants aux baux approuvés précédemment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-152 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 26 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ, concernant la parcelle AD421 sur Ambérieu-en-Bugey d'une superficie cadastrale de 1 322 m² au prix de 9 300 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD421 d'une superficie totale de 1 322 m², au prix de 9 300 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-153 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (La Poste Habitat Rhône-Alpes)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 19 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à La Poste Habitat Rhône-Alpes pour cette opération :

• une opération de 30 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey (23 PLUS, 7 PLAI) soit une subvention de 141 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur La Poste Habitat Rhône-Alpes.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-154 : Organom – Avenant à la convention pour l'utilisation du quai de transfert

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle la convention signée avec Organom le 18 juin 2004 pour l'utilisation du quai de transfert de Sainte-Julie.

L'article 3.2 de cette convention stipulait que les frais d'exploitation du site seraient pris en charge à hauteur de 50 % par la CCPA et 50 % par Organom.

Il s'avère, en réalité, que seules les dépenses liées au personnel affecté au fonctionnement du quai doivent être réparties à égalité entre les deux collectivités.

Pour les autres dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurances, entretien,...) une juste répartition serait de 75 % CCPA, 25 % Organom.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les frais d'exploitation du quai de transfert de Sainte-Julie seront pris en charge à hauteur de 75 % par la CCPA et 25 % par Organom, excepté les dépenses liées au personnel affecté au fonctionnement du quai qui seront réparties à hauteur de 50 % pour la CCPA et 50 % pour Organom.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant correspondant qui prendra effet pour les dépenses à partir du 1er janvier 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-155 : Marché pour la fourniture électricité des bâtiments de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Christian BUSSY, vice-président, informe que le marché pour la fourniture en électricité et services associés des bâtiments de la CCPA arrive à échéance le 31 janvier 2018.

Aussi, il convient, dès à présent, de lancer une consultation d'entreprises pour le renouvellement du marché.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme d'Appel d'Offres, pour le renouvellement du marché pour la fourniture en électricité des bâtiments de la CCPA à compter du 1^{er} février 2018.
- AUTORISE le président à retenir le fournisseur le mieux disant et à signer le marché de fourniture en électricité et services associés correspondant qui prendra effet le 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-156 : Décision modificative n°2 au budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2017.

Recettes de fonctionnement : (42 809,00 €)

·	
Chapitre 78 – Art 7811 (042) – Reprises sur amortissements et dotations	+ 2 809,00
Chapitre 74 – Art 74718 (30) – Participation Etat (DRAC)	+ 30 000,00
Chapitre 74 – Art 7473 (30) – Participation Département (CD01)	+ 10 000,00
<u>Dépenses de fonctionnement</u> : (42 809,00 €)	
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	+ 2 809,00
Chapitre 68 – Art 6811 (042) – Amortissements des immobilisations	+ 2 809,00
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	- 2 809,00
Chapitre 022 (01) – Dépenses imprévues	- 35 000,00
Chapitre 65 (30) – 6574 – Subventions	+ 50 000,00
Chapitre 65 (520) – 6574 – Subventions	+ 25 000,00
Recettes d'investissement : (2 809,00 €)	
Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	+ 2 809,00
Chapitre 28 - Art 28152 (040) - Dotations aux amortissements et provisions	+ 2 809,00
Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	- 2 809,00
<u>Dépenses d'investissement</u> : (2 809,00 €)	
Chapitre 20 – Art 28031 (042) – Amortissements des immobilisations	+ 2 809,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-157 : Durées d'amortissements des ateliers relais revenant à la CCPA suite aux transferts de compétences

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la loi NOTRe a obligé le transfert des bâtiments publics à vocation économique sous le régime de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il en découle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit continuer les amortissements pratiqués sur ces bâtiments transférés comme fait précédemment.

Au vu des informations recueillies par la CCPA, il est rappelé que sont concernés :

Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine	Sté BCM Métallerie	25 ans
	Ste Financière de Terrassement	
Commune de Lagnieu	Ste Lagnimmo	30 ans
Commune de Château-Gaillard (1)	Sté TNT Express National	25 et 60 ans

(1) l'atelier relais de Château-Gaillard a été construit en 2 parties – une amortie sur 60 ans et l'autre sur 25 ans

La durée maximale d'amortissement pour ce type de biens est de 30 ans.

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissements en incluant les immeubles de rapport venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite aux transferts obligatoires par la loi NOTRe avec une proposition de durées d'amortissements comme suit :

Immeubles à vocation économique transférés de la :		
- Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine	Immeuble de rapport	25 ans
- Commune de Lagnieu	Immeuble de rapport	30 ans
- Commune de Château-Gaillard (1)	Immeuble de rapport	25 ans

⁽¹⁾un rattrapage des amortissements sera pratiqué sur le bien amorti sur une durée de 60 ans pour un passage à 25 ans

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter, à la liste des durées d'amortissement, les durées ci-dessus pour les biens inscrits au compte 2132 « immeubles de rapport » venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite aux transferts obligatoires des bâtiments publics à vocation économique.
- ACCEPTE d'effectuer le rattrapage de l'amortissement pratiqué sur la commune de Château-Gaillard pour le bien amorti jusqu'à maintenant sur la durée de 60 ans.
- ACCEPTE donc pour ce bien spécifique un amortissement de 25 ans au lieu de 60 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-158: Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017.

Recettes d'investissement : (0,00 €)

Chapitre 040 – Art. 28132 (01) - Amortissements des immobilisations	+ 221 510,00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 221 510,00
<u>Dépenses de fonctionnement</u> : (0,00 €)	
Chapitre 042 - Art 6811 (01) - Dotations aux amortissements	+ 221 510,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 221 510,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-159 : Transfert d'emprunt de l'atelier relais au 1^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique venant de la Commune de Lagnieu – Modalité rectificative

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle la délibération n°2017-083 du 09 mars 2017 relative au transfert de l'emprunt au 1^{er} janvier 2017, sur le budget annexe Immobilier Locatif de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de l'atelier relais de la commune de Lagnieu (loué à la société LAGNIMMO).

Mme Elisabeth LAROCHE précise que le capital restant dû est de 237 436,35 € au 1er janvier 2017 au lieu de 237 745,97 € annoncé au conseil du 09 mars 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rectificatif sur le montant du capital restant dû soit 237 436,35 €.

Délibération n° 2017-160 : Garantie d'emprunt en faveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain est maître d'ouvrage du réseau de fibre optique déployé sur le département de l'Ain Li@in.

La situation financière dégradée de ce syndicat compromettant la réalisation de l'emprunt nécessaire pour le programme de travaux 2017, plusieurs réunions se sont tenues pour déterminer des solutions sans interrompre les travaux.

Les principales mesures retenues furent les suivantes :

- L'augmentation des cotisations annuelles versées en 2017 par les communes membres
- Le cautionnement de la moitié des emprunts souscrits par le SIEA en 2017 par les différents E.P.C.I du département, au prorata des prises raccordables situées sur chaque territoire intercommunal
- La création en 2018 d'un syndicat mixte qui reprendrait la compétence du développement des infrastructures numériques de communication.

Dans ce cadre, le président propose que la CCPA accorde son cautionnement à hauteur de 6,01% d'un emprunt souscrit auprès de La Banque Postale, pour un montant maximum de 20 millions d'euros, au taux fixe de 2,49 % sur une durée de 30 ans et 1 mois.

Conditions détaillées de la garantie d'emprunt :

« VU l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 1er: Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 6,01 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE	
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION	
	DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA)	
	SIREN n°250100211	
Objet	Financer les investissements	
Montant maximum	20 000 000,00 euros	
Durée du prêt	30 ans et 1 mois	
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,49 %	
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360	
	jours	
Tranche obligatoire à taux fixe du 17/08	8/2017 au 01/09/2047	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 euros versés automatiquement le	
	17/08/2017	
Modalités de remboursement	Périodicité trimestrielle	
Amortissement	Constant	
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout	
	ou partie du montant du capital restant dû,	
	moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt	

ARTICLE 3: Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4: Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6: Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la CCPA, selon les conditions précisées précédemment, accorde son cautionnement, à hauteur de 6,01 %, au prêt souscrit par le SIEA auprès de la Banque Postale : prêt de 20 millions d'euros au maximum, au taux fixe de 2,49 %, sur une durée de 30 ans et 1 mois.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-161 : Définition de la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain 2017-2021

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 19 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU l'article L. 134-1 du Code du Tourisme;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment les articles 64 et 65 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et sa compétence promotion du tourisme;

M. Patrick MILLET, Président de la Commission Tourisme, rappelle, qu'avec la prise de compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017, il était nécessaire pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) de définir une première stratégie touristique pour son territoire.

Un travail partenarial a été réalisé avec Ain Tourisme, qui a accompagné la CCPA dans les différentes étapes de son schéma. Un travail d'état des lieux de l'offre et des attentes des clientèles a été effectué en 2016 lors d'un stage de l'Ecole Polytech de Tours puis complété par Ain Tourisme. S'en sont suivis un diagnostic des avantages et inconvénients du territoire, ainsi qu'une analyse des cibles marketings pour aboutir à une proposition, jointe en annexe, d'axes stratégiques, avec des objectifs attenants et des actions opérationnelles. La stratégie est proposée pour 2017/2021.

L'ensemble de la réflexion a été menée en concertation avec les différents acteurs et partenaires touristiques du territoire. Une synthèse de l'ensemble des données sera réalisée pour produire un document stratégique complet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les axes stratégiques, les objectifs et actions de la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain pour la période 2017/2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-162 : Schéma communautaire de la randonnée et des sites naturels et touristiques - Lancement d'une étude

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 19 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les statuts de la Communauté de communes et les compétences « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » et « aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » ;

M. Patrick MILLET, Président de la Commission Tourisme, indique que la Communauté de communes, dans le cadre de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2017, doit déterminer les sentiers et sites naturels et touristiques d'intérêt communautaire, afin de réaliser les schémas d'aménagement correspondants. Il semble pertinent d'envisager ces schémas en complémentarité. Une étude commune qui aborde les deux sujets est proposée afin d'établir un diagnostic de l'offre et ainsi faciliter les choix. Il sera aussi question de la gestion et de la valorisation des sites.

Ce travail sera réalisé avec les différents partenaires locaux et départementaux concernés par ces thèmes.

La Communauté de communes souhaite solliciter le Département de l'Ain, en tant que cofinanceur de cette étude à hauteur de 50 %, dans le cadre de son plan nature 2016/2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le lancement d'une étude de définition du schéma communautaire de la randonnée et des sites naturels et touristiques.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain sur ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-163 : Adhésion au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 19 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les statuts de la Communauté de communes et la compétence aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, précise que la Communauté de communes est compétente en matière de randonnée depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle travaille dès cette année sur son schéma communautaire.

A ce titre, il est proposé d'adhérer pour l'année 2017 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain, pour un montant de 50 euros, en qualité de membre associé.

En effet, le comité est un acteur prépondérant dans le développement de la randonnée au niveau départemental et il accompagne les territoires dans la structuration des itinéraires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion 2017 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain pour un montant de 50 euros.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à renouveler l'adhésion jusqu'à la fin du mandat (2020), sous réserve de l'accord de la commission Tourisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-164 : Projet d'aménagement des sites de Torcieu et de la Charabotte - Lancement d'une étude environnementale

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 19 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les statuts de la Communauté de communes et les compétences « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » et « aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » ;

M. Patrick MILLET, Président de la Commission Tourisme, rappelle qu'une étude a été menée sur l'aménagement des sites de Torcieu et de Chaley/Charabotte pour le développement des activités de pleine nature, dans le cadre du projet « Verticales ». La phase 3 de l'étude, proposant différents scenarios, est aboutie. La Commission tourisme, qui s'est réunie le 19 juin 2017, propose de clore l'étude à ce stade sans choix d'un scénario, comme cela est prévu dans le cahier des clauses particulières et ainsi de permettre à la Communauté de communes d'approfondir la réflexion sur le projet. Par conséquent, le marché en cours avec le bureau La Pitaya prend fin, après la tranche ferme.

Par ailleurs, ces deux sites ont fait l'objet en 2016 d'un classement en Espaces Naturels Sensibles par le Département de l'Ain (pour une superficie totale de 594 ha) et un secteur est également en zone Natura 2000.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre d'opérations sur ces sites, une étude environnementale « quatre saisons » est nécessaire, afin de définir le plan de gestion et la faisabilité en lien avec les préconisations des classements.

Cette étude, dont le coût est estimé entre 25 000 et 30 000 €, sera réalisée avec les différents partenaires locaux et départementaux concernés par ces sites.

La Communauté de communes souhaite solliciter le Département de l'Ain, en tant que cofinanceur de cette étude à hauteur de 80 %, dans le cadre de son plan nature 2016/2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la fin de l'étude sur la définition du projet Verticales après la phase 3 et par conséquent la clôture du marché avec le bureau d'étude La Pitaya, en fin de tranche ferme.
- VALIDE l'avenant n°2 en annexe actant de la décision ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le 1er vice-président, à signer l'avenant n°2 du marché désigné ci-dessus.
- VALIDE le lancement d'une étude environnementale pour les sites de Torcieu et de Chaley/Charabotte, en lien avec le projet « Verticales ».
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain sur ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-165 : Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain – Année 2017

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 22 juin 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine a adopté l'accord-cadre du Contrat de ruralité. Il est composé de six thématiques auxquelles correspondent des objectifs opérationnels, dans lesquels les actions des maîtres d'ouvrage sont identifiées.

Le financement de ces actions interviendra par le biais d'une convention financière annuelle globale.

Pour 2017, l'Etat a réservé une enveloppe de FSIL Contrat de ruralité, d'un montant de 545 000 € pour le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain, pour les 19 actions démarrant en 2017.

La répartition de l'enveloppe s'effectue selon la convention financière 2017 jointe à la présente délibération incluant la maquette financière.

Il est rappelé qu'au-delà de l'inscription des actions au Contrat de ruralité, il appartient aux maîtres d'ouvrage de déposer directement leur dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, en charge de l'instruction des dossiers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière annuelle 2017 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-166 : Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 22 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Mme Liliane BLANC FALCON rappelle que la Communauté de communes a décidé de réserver une enveloppe spécifique de crédits de 25 000 € pour l'année 2017 pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné les demandes suivantes :

- Le projet de séjour vélo « L'enjeu des 500 bornes, de Chambod à Chambord » déposé par l'association sportive scolaire du Collège de l'Albarine, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 750 €.
- Le projet d'Atelier numérique (accompagnement et initiation) avec un accueil itinérant en partenariat avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux et Serrières-de-Briord, déposé par le Centre social « Le lavoir », pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 295 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ruralité pour l'année 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-167 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C en trois nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3 à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU la délibération n°2016-206 du 14 décembre 2016, portant modification et mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°2017-050 du 9 février 2017, portant création de deux emplois non permanents pour les services Collecte, gestion des déchets et ADS, urbanisme ;

CONSIDERANT la réussite d'un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{re} classe, dénommé au 1^{er} janvier 2017 adjoint administratif principal de 2^e classe;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

- réer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, afin de permettre la nomination du lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1re classe;
- Fermer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.
- DECIDE en contrepartie la fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 10 juillet 2017 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Ingénieur territorial en chef « détaché »	A	1	1
Directeur Général des Services	Λ	1	1
Service Gestion des Ressources			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	4	3
Adjoint administratif territorial	С	1	1
Service Déchèterie, Mobilité			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	Č	1	1
Service Collecte et Gestion des déchets			
Agent de maîtrise principal	С	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint	C	3	3
technique principal de 2ème classe	С	17	17
Adjoint technique territorial	С	14	13
Service Gens du voyage, Bâtiments et			
Informatique			
Technicien territorial	В	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1
Adjoint technique territorial	С	6	5
Service Développement et Promotion du			
<u>territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	1	1
Adjoint administratif territorial	С	1	1
Service Application du Droit des sols(ADS) et			
<u>Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	С	1	1

Service CLIC Séniors			
Adjoint administratif territorial	С	1	1
	TOTAUX	65	62
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	A	1	1
Service Développement et Promotion du			
<u>territoire</u>			
Attaché territorial	A	5	5
Service CLIC Séniors			
Attaché territorial	Α	1	1
	TOTAUX	7	7
Non-Titulaires sur emplois non permanents		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service Collecte et Gestion des déchets			
Contrat pour accroissement temporaire d'activité		1	1
Service Application du Droit des sols(ADS) et U			
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	1	1	
Service CLIC Séniors			
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
	TOTAUX	3	3

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-168: Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2017;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat doit être transposé à la fonction publique territoriale.

A ce titre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre aux objectifs suivants :

- identifier la place de chaque fonction dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de mettre en place uniquement l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), selon les modalités ci-après :

1/ Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'issue de 6 mois de service continu, à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

2/ Le principe

La circulaire d'application de 2014 énonce que l'IFSE repose sur deux éléments : d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

A/ IFSE - Part liée au poste

Désormais la reconnaissance indemnitaire dépend de la fonction exercée, et non plus du grade détenu.

La définition d'une part de régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste existant dans la collectivité afin de définir des groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B/ IFSE - Part liée à l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions. Ainsi deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, et la montée en compétences, en fonction :

- de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel : nombre d'années passées dans des postes comparables du point de vue des compétences techniques demandées, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées,
- de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel : appréciation des compétences acquises en référence aux compétences attendues, conditions d'acquisition des compétences (autonomie, polyvalence, complexité),
- capacité à exploiter l'expérience acquise : mobilisation des compétences pour atteindre les objectifs, force de proposition, capacité à transmettre son savoir à autrui.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

A/ Les groupes de fonctions

La reconnaissance indemnitaire est désormais fondée sur l'appartenance à un groupe de fonctions et non sur la détention d'un grade.

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer les groupes de fonctions suivants :

G1	Direction générale
G2	Direction générale adjointe / Direction des services techniques
G3	Responsabilité d'un service > à 5 agents
G4	Responsabilité d'un service < à 5 agents
G5	Fonctions de pilotage de projets et /ou de dossiers stratégiques
	Fonctions d'élaboration et de suivi de dossiers exigeant un niveau d'expertise / Fonctions
G6	nécessitant une maîtrise experte d'une technicité rare
G7	Fonctions nécessitant la maîtrise d'une technicité particulière
G8	Fonctions nécessitant un niveau de qualification professionnelle / une certification
G9	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant un niveau
	de qualification professionnelle / une certification
G10	Fonctions d'exécution

B/ Les montants annuels

Au regard des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer les montants annuels comme suit, par groupe de fonction :

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 500 €	13 000 €	16 500 €	20 000 €
G2	7 000 €	9 000 €	11 000 €	13 000 €
G3	4 000 €	5 700 €	7 400 €	9 100 €
G4	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G5	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G6	3 400 €	4 600 €	5 800 €	7 000 €
G7	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €
G8	2 300 €	2 700 €	3 100 €	3 500 €
G9	2 100 €	2 400 €	2 700 €	3 000 €
G10	1 900 €	2 100 €	2 300 €	2 500 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, d'autorisations exceptionnelles d'absence, d'états pathologiques résultant de la grossesse, de congé maternité, de congé paternité, de congé d'adoption, de congé pour accident de service et accident de travail.

L'IFSE cessera d'être versée pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle et les congés pour accident de trajet.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le versement de l'IFSE est effectué mensuellement au prorata de la durée de service effectuée.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

6/ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

7/ Clause de réexamen et de revalorisation de l'I.F.S.E

Le montant versé fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction. En l'absence de changement de poste, le réexamen sera fonction de l'expérience acquise par l'agent.

8/ Règles de cumul

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

L'I.F.S.E ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Elle est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les primes de l'article 111,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- DECIDE de mettre en œuvre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les modalités définies ci-dessus, pour tous les cadres d'emplois éligibles au vu des dates d'adhésion, y compris pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ayant adhéré au 1^{er} janvier 2017, mais pour lesquels les collectivités sont dans l'attente de la publication de l'annexe des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur, qui constitue le corps de référence équivalent.
- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- PRECISE que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire seront abrogées dès lors que tous les cadres d'emplois seront éligibles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-169 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant la rénovation du cœur de la nef de l'église (11 639,18 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation du cœur de la nef de l'église sur la Commune de Chaley.

Le montant total d'investissement s'élève à 38 797,25 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 15 518,89 euros au titre du plan de ruralité de la Région.

Le montant subventionnable est donc de 23 278,36 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 078 euros pour la Commune de Chaley.

La demande de la Commune s'élève à 11 639,18 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 11 639,18 euros.

Le montant subventionné est donc de 23 278,36 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 11 639,18 euros à la Commune de Chaley pour la rénovation du cœur de la nef de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-170 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant la réfection de la voie des Ramasses (12 124 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la voie des Ramasses sur la Commune de Saint-Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève à 49 257,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 49 257,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 402 euros pour la Commune de Saint-Eloi.

La demande de la Commune s'élève à 12 124 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 12 124 euros.

Le montant subventionné est donc de 24 248 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 12 124 euros à la Commune de Saint-Eloi pour la réfection de la voie des Ramasses.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-171 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord concernant des travaux d'accessibilité du cimetière (26 120,25 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'accessibilité du cimetière sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève à 52 240,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 52 240,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 43 745 euros pour la Commune de Serrières-de-Briord.

La demande de la Commune s'élève à 26 120,25 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 26 120,25 euros.

Le montant subventionné est donc de 52 240,50 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 26 120,25 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour des travaux d'accessibilité du cimetière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-172 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant la rénovation de l'école maternelle (28 028 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de l'école maternelle sur la Commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève à 205 549 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières de 20 400 euros versés par le Conseil départemental et 61 256 euros versés par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 123 893 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 201 euros pour la Commune de Tenay.

La demande de la Commune s'élève à 28 028 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 28 028 euros.

Le montant subventionné est donc de 56 056 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 28 028 euros à la Commune de Tenay pour des travaux de rénovation de l'école maternelle.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-173 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay concernant des travaux de sécurisation routière (12 972 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de sécurisation routière sur la Commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève à 25 944 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 25 944 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 201 euros pour la Commune de Tenay.

La demande de la Commune s'élève à 12 972 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 12 972 euros.

Le montant subventionné est donc de 25 944 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 12 972 euros à la Commune de Tenay pour des travaux de sécurisation routière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-174 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de drainage pour la gestion des eaux pluviales (23 500 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de drainage pour la gestion des eaux pluviales sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 47 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 47 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 660 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 23 500 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 500 euros.

Le montant subventionné est donc de 47 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 500 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour des travaux de drainage pour la gestion des eaux pluviales.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-175 : Modification dans la désignation de deux représentants suppléants au Syndicat Mixte BUCOPA (SCOT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants. A la suite de la démission d'une conseillère municipale dans la Commune de Sault-Brénaz et d'un conseiller municipal dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, tous deux suppléants au Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant dans chacune de ces communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Josiane CANARD, 1^{re} adjointe de Saint-Rambert-en-Bugey, comme déléguée suppléante (en lieu et place de M. Noël MOREL, démissionnaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA.
- DESIGNE M. Nazarello ALONZO, 1^{er} adjoint de Sault-Brénaz, comme délégué suppléant (en lieu et place de Mme Paola BARRAULT, démissionnaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-176 : Rapport d'activité et de développement durable 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2016 (ci-joint en annexe).

Pour extrait conforme, Jean-Louis GUYADER Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017 - Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTELLANI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN (à partir de la délibération n° 2017-180), Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Jacqueline COUILLOUD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN (à partir de la délibération n° 2017-180), Jean-Pierre HERMAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON (à partir de la délibération n° 2017-178), Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Patrick CHARVET), Jacky LAMBERT (à Albert SIMON), Régine GIROUD (à Christian BUSSY), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Daniel BEGUET (à Gilbert BABOLAT), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés: Marius BROCARD (par Jacqueline COUILLOUD), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés: Josiane ARMAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents: Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Luc RAMEL, Jean-Luc ROBIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Délibération n° 2017-177 : Modification des statuts

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27/01/2014;

VU la loi « Notre » n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'une modification des statuts de la CCPA est proposée. Elle répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 01/01/2018, impose le transfert d'une 9° compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences, conformément à l'article L 5214.23-1 du CGCT.

La DGF bonifiée représentait en 2017 une recette de fonctionnement de plus de 668 000 euros.

Par rapport à la liste des 12 compétences évoquées précédemment, deux problèmes se posent :

- Suite au maintien de la compétence PLU au niveau des communes, la compétence « aménagement de l'espace » est réputée ne plus être exercée totalement par la CCPA et ne participe plus au décompte.
- La compétence « politique du logement social » doit être légèrement modifiée dans son libellé, sans conséquence sur les pratiques actuelles de la CCPA.

La réécriture de la compétence logement permet d'atteindre l'exercice de 8 compétences parmi les 12.

La solution pour atteindre de nouveau l'objectif de 9 serait le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public ». Il existe actuellement une seule MSAP sur le territoire, à Saint-Rambert-en-Bugey, et aucun autre projet à court terme.

Le transfert de cette MSAP serait neutre financièrement, puisque la participation financière correspondante (environ 25 000 €) serait déduite de l'Attribution de Compensation versée aux anciennes communes de la CCVA.

Les modifications apportées aux statuts sont celles précisées dans le tableau en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain selon le tableau joint en annexe.
- PRECISE que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1er janvier 2018.
- CHARGE le président d'organiser la consultation des conseils municipaux dans les conditions prévues par aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Modification des présents

Arrivée en cours de séance de Mme Roselyne BURON (pouvoir à M. Gérard CLEMENT annulé).

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-178 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire"

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien » à une définition de son intérêt communautaire.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend les voiries qui deviennent d'intérêt communautaire en fonction des différents transferts de compétences qui sont intervenus notamment depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces voiries correspondent aux voiries communales situées dans les zones d'activité économique ou desservant les projets Transpolis/Acmutep et les déchèteries communautaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence statutaire "création, aménagement et entretien de la voirie communautaire" qui sera constitué de la création, de l'aménagement et de l'entretien de l'ensemble des voiries détaillées dans le tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-179 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la loi « Notre » n° 2015-991 du 07/08/2015,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire vient d'approuver une modification de ses statuts relative à la compétence « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Cette compétence est ainsi renvoyée à une définition de son intérêt communautaire.

Le président propose d'approuver cet intérêt communautaire selon la définition suivante :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Participation à la gestion et à l'animation d'un observatoire de l'habitat
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de tous programmes d'intérêt général liés à l'amélioration et la rénovation de l'habitat
- Soutien aux bailleurs et aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique communautaire du logement et du cadre de vie
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte compétentes en matière d'habitat et de logement
- Elaboration et gestion du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/01/2018.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Jacqueline SELIGNAN et de M. Daniel MARTIN.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-180 : Création d'un syndicat mixte fermé – Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (01500 Ambérieu en Bugey – Ain)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 3 décembre 2015 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Une étude sur la prise en charge de cette compétence par les collectivités a été réalisée localement et différents comités de pilotages et réunions de travail ont été tenus.

La carte des intercommunalités étant sans rapport avec les logiques de rivières et de bassins versants, la gestion directe de la compétence par la Communauté de communes s'est avérée infaisable. La logique retenue consiste donc à ce que les communautés de communes ou d'agglomération délèguent cette compétence obligatoire à un syndicat mixte de type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Un scénario prévoyant la création de deux EPAGE a finalement été écarté pour envisager un seul EPAGE qui serait créé en parallèle de la dissolution de trois syndicats existants : le SBVA (Basse Vallée de l'Ain), le SIABVA (Bassin Versant de l'Albarine) et le SMISA (Suran).

M. Eric GAILLARD précise que la CCPA a d'ores-et-déjà exprimé deux exigences de la CCPA, à savoir :

- Le plafonnement du total des cotisations annuelles versées par les membres à 1 million d'euros, demande exprimée collectivement avec les communautés de communes du Haut-Bugey et Rives de l'Ain Pays du Cerdon.
- Le fait que ce futur syndicat exerce sa compétence sur l'intégralité du périmètre de la CCPA. Ainsi, ce futur syndicat mixte pourra le cas échéant conventionner avec des structures voisines pour la gestion du Rhône au droit de notre communauté de communes ou pour la gestion de cours d'eau qui, sur les communes de Joyeux, Le Montellier, Faramans, Bourg-Saint-Christophe, Pérouges, Saint-Jean-de-Niost ou Saint-Maurice-de-Gourdans, ne se jettent pas dans la rivière d'Ain.

Cette seconde exigence sera prise en considération dans la modification statutaire du syndicat mixte qui sera lancée dès le début de l'année 2018, avec date d'effet au 1^{er} juin 2018.

A ce stade, il vous est donc demandé de prendre position sur la proposition des préfets de l'Ain et du Jura, visant à fixer un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Ce syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) se substituerait aux syndicats (SBVA, SIABVA, SMISA) et à la Communauté de communes (Haut-Bugey) actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI à fiscalité propre suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Au 1er janvier 2018, ce syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat évoluera afin qu'au 1er juin 2018 il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les projets de statuts du SR3A vous ont été remis.

Ils proposent une gouvernance autour d'un comité syndical de 39 délégués titulaires, et 39 suppléants, répartis de la façon suivante :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Porte du Jura	1	1
CC de la Région d'Orgelet	1	1
CC de la Petite Montagne	2	2
CC du Haut-Bugey	9	9
CC des Rives de l'Ain Pays du Cerdon	4	4
CC de la Plaine de l'Ain	15	15
CC de la Dombes	2	2
CC du Plateau d'Hauteville	2	2
CA du Bassin de Bourg en Bresse	3	3
Total	39	39

L'article 14 prévoit également la création de référents dans les conseils municipaux.

La participation financière de chaque membre du syndicat sera calculée en utilisant comme critère la population DGF.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 52 voix pour, 5 voix contre et 15 abstentions :

- APPROUVE, sous réserve de la notification de l'arrêté inter-préfectoral y afférent, le projet de périmètre et les projets de statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugey, de la communauté de communes de l'Ain Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- AUTORISE monsieur le président, ou par délégation monsieur le 1^{er} vice-président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres seront appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à ce futur syndicat mixte.

- MÊME SÉANCE -

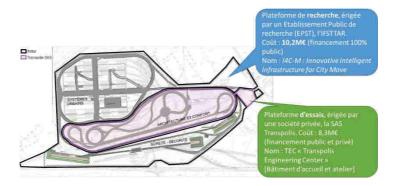
Délibération n° 2017-181 : Approbation de la convention cadre de financement de l'IFSTTAR au titre des aides au développement et à l'innovation

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que l'infrastructure de recherche et de développement industriel Transpolis, dédiée à la mobilité urbaine, va prendre assiette sur trois communes du territoire communautaire. Ce projet se compose de 2 plateformes. La première est portée par l'IFSTTAR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) et dédiée aux équipements de sécurité ainsi qu'aux innovations de mobilité dans la ville. La seconde plateforme est prise en charge par la société Transpolis SAS dont Renault Trucks, Groupama, la Caisse des Dépôts et l'IFSTTAR figurent parmi les principaux

actionnaires. Cette seconde plateforme se destine à la mise au point des innovations proposées par les actionnaires et les clients de Transpolis SAS.



Le financement de la plateforme IFSTTAR est entièrement public et se compose comme suit :

Financement investissements IFSTTAR	€HT
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont CPER)	5 400 000 €
Subvention Département de l'Ain (CPER)	1 500 000 €
Subvention Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	1 200 000 €
Subvention Métropole de Lyon (CPER)	750 000 €
Subvention Etat (CPER)	500 000 €
Fonds propre IFSTTAR	800 000 €
TOTAL	10 150 000 €

Lors de sa délibération du 14 octobre 2015, la CCPA a octroyé un financement d'1,2 M€ à l'IFSTTAR pour la réalisation de sa plateforme sur son territoire (soit 12 % du montant d'investissement). Bien que la CCPA ait déjà mis en place ce financement, d'autres acteurs publics n'ont pas encore totalement finalisé leur dispositif de financement. A cette fin, il a été proposé d'acter l'ensemble des financements publics dans une convention cadre à laquelle est associée l'université de Lyon afin de représenter le monde académique. Cette convention cadre constitue un acte de bonne gestion notamment dans le cadre des politiques contractuelles (CPER) et ne remet pas en cause les dispositifs de financement existants.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-4;

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 en date du 11 mai 2015;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation du 16 décembre 2016;

VU la délibération 2015-120 du 14 octobre 2015 relative au financement de l'IFSTTAR;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention cadre de financement de la plateforme I4C-M de l'IFSTTAR et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce financement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-182 : Approbation de la convention de subventionnement de la SAS TRANSPOLIS au titre des aides au développement et à l'innovation

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la plateforme de la société Transpolis SAS (TEC) d'un montant d'investissement 8,3 M€, la CCPA souhaite apporter un soutien spécifique à la SAS Transpolis pour s'assurer de la bonne réalisation de son bâtiment administratif sur son territoire.



Il est donc proposé de participer au financement du siège social de la SAS Transpolis via une subvention d'un montant de 500 K€. La CCPA apportera un financement au projet aux côtés de l'Etat (Direction générale des entreprises) et de Lyon Métropole : le premier apportant 1,75 M€ et la seconde 750 K€.

Financement des investissements SAS TRANSPOLIS	Montants HT
Subvention DGE (MINEFI)	1748 000 €
Subvention Métropole du Grand Lyon	750 000 €
Suvention CCPA (initialement SEM)	500 000 €
Prét	1 373 000 €
Apport en capital	3 941 000 €
Tota	il= 8 312 000 €

A l'instar de la Métropole de Lyon, la CCPA peut proposer ce financement sur le fondement de l'article L1511-1 à L1511-4 du CGCT. Cette possibilité offerte par le CGCT n'est pas sans contrainte. Il est nécessaire que l'aide soit à la fois compatible avec la politique régionale de développement économique et avec le régime des aides du Marché Commun.

Le projet Transpolis dans son ensemble est prévu au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et figure parmi les pôles d'innovation du domaine d'excellence « Mobilité, systèmes de transport intelligents » du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation du 16 décembre 2016. Ce même schéma prévoit dans son annexe 2 un régime d'aides au développement des projets d'innovations auquel répond le projet Transpolis mais toujours dans le respect de la réglementation européenne.

Dans le cas d'un pôle d'innovations comme Transpolis, il existe au niveau communautaire un régime d'aide spécifique et dérogatoire : il s'agit du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014. Une telle aide est donc compatible avec le Marché Commun à condition que le taux d'intervention public ne dépasse pas 50 % et pour un montant maximum de 7,5 M€. En l'espèce, ce taux d'intervention serait de 36 % pour un montant total de 2 998 000 €.

VU le régime général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU la communication de la Commission européenne 2014/C 198/01 du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption susvisé ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-4;

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 en date du 11 mai 2015;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération 2015-120 du 14 octobre 2015 relative au financement de l'IFSTTAR;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de subventionnement de la SAS TRANSPOLIS dans le cadre du régime dérogatoire cité et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce financement.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Frank PLANET.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-183 : Accord-cadre de conception pour la réalisation du projet ACMUTEP

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Daniel Fabre, vice-président, rappelle qu'en novembre 2016 le Conseil communautaire décidait de l'acquisition et de la démolition d'une partie du camp militaires des Fromentaux en vue de la réalisation d'un technopôle innovant. En moins d'un an, une maîtrise d'œuvre a été choisie et une entreprise de démolition a été sélectionnée en raison des innovations qu'elle apporte. Très concrètement le chantier a déjà démarré et une grande part des opérations de désamiantage et de démolition devraient se dérouler d'ici la fin de l'année 2017.

Parmi les innovations reproductibles ou les preuves de concept expérimentées sur le site, plusieurs ont déjà été installées notamment celles relatives à l'autonomie de certaines fonctions support : base vie et une roulotte de désamiantage autonomes et décarbonnées ; systèmes de surveillance, contrôles d'accès et de nuisances autonomes...

D'autres seront mises en œuvre prochainement parmi lesquels :

- Le suivi du chantier et de la topographie par drone
- Un robot de désamiantage et de brumification pour éviter les poussières d'amiante
- Un protocole complet d'essais de contremesure de bruit, vibrations et poussières
- Si possible :
- Des actions d'insertion et de formation
- Remploi local des matériaux (sur site ou à destination des riverains)

En outre, durant la période, un financement a également été affermi. En effet, la CCPA pourra être accompagnée par les financements européens à hauteur de 2,5 M€ sur cette opération de 4,2 M€ HT maximum (acquisition, travaux, études). Ce financement porte bien évidemment sur les tâches de démolition mais également sur les premières études de conception considérant que l'on démolit mieux en ayant une meilleure image de ce qui sera fait par la suite.

Aussi, pour éviter les pertes de temps inutiles et tenir compte de la difficulté de réalisation d'un projet tel qu'ACMUTEP, il est proposé de lancer une consultation portant sur l'ingénierie, maîtrise d'œuvre et l'assistance à la réalisation du projet. Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaires si bien que la CCPA pourra, pas à pas, émettre (ou non) des marchés subséquents en fonction de la maturité du projet. Cette consultation prend la forme d'un Appel d'Offres Restreint pour lequel la Commission d'Appel d'offres sera mobilisée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Jean-Louis GUYADER et Joël BRUNET ne prenant pas part au vote) :

- DECIDE de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres restreint, pour un accord cadre d'ingénierie pour la programmation, la conception et le suivi des travaux du Technopôle/Campus ACMUTEP.
- AUTORISE le vice-président délégué au développement économique à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cet accord cadre y compris la signature des marchés subséquents et des avenants.
- AUTORISE le vice-président délégué au développement économique à solliciter les financements extérieurs en particuliers les financements européens via le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion de ces fonds.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-184 : Création d'un service mutualisé du suivi de la commande publique

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

Monsieur Bernard PERRET, vice-président chargé d'animer le groupe de travail sur la mutualisation, explique que le schéma de mutualisation récemment adopté prévoit la création d'un service mutualisé pour les enjeux liés aux achats et procédures de commande publique (action n°2).

Il s'avère par ailleurs que la procédure de commande publique au niveau de la CCPA, encadrée par une nouvelle procédure présentée en conseil communautaire le 12 juillet 2016, doit encore être davantage sécurisée.

Dans ce cadre, il vous est proposé la création, au 1^{er} janvier 2018, d'un service partagé, essentiellement entre la CCPA et la ville d'Ambérieu, pour le suivi de la commande publique. La solution juridique retenue, pour cette première année de test, serait une convention de prestation de service entre les deux collectivités, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

La convention prévoit toutefois la possibilité d'élargir le service ponctuellement aux communes membres qui le solliciteraient. Toutefois, si le service devait à l'avenir s'élargir à plusieurs nouvelles communes ou syndicats, il serait certainement nécessaire d'envisager une autre forme de portage juridique, le service commun par exemple.

Le projet de convention qui vous est soumis prévoit les modalités suivantes :

- Un service de 3,7 ETP basé à Ambérieu-en-Bugey et composé d'agents de la commune
- Le suivi par ce service de l'ensemble de la démarche de commande publique, du choix du mode de dévolution jusqu'à la notification finale
- La répartition du coût du service au prorata des marchés suivis, chaque lot ou marché valant 1 unité lorsqu'il s'agit d'une procédure adaptée, 2 unités lorsqu'il s'agit d'une procédure formalisée
- La participation de la CCPA ne sera pas inférieure à 33 % du coût total du service et la communauté de communes versera une avance de 40 000 € à la commune au 31 mars 2018, la régularisation de l'année 2018 s'effectuant avant le 31 mars 2019

Pour information, la répartition des marchés entre les deux collectivités s'opérait en 2016 de la façon suivante :

Marchés 2016 (hors simples consultations)	Procédure adaptée (< 5,2 M€ pour les travaux et <209 k€ pour les autres marchés)		Procédure formalisée	
	ССРА	Mairie d'Ambérieu	ССРА	Mairie d'Ambérieu
Fourniture	4	15	1	5
Service	8	10	3	3
Travaux	11	16		
Maîtrise d'œuvre	0	3		
Marchés subséquents	0	5		
TOTAL	23	49	4	8

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la création d'un service du suivi de la commande publique partagé entre la ville d'Ambérieu-en-Bugey et la CCPA selon les modalités énoncées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-185 : LAB01 : Modification de la grille tarifaire « usagers » annexée au contrat de DSP

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de Coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Par délibération en date du 14 avril 2016, la CCPA a décidé de confier la mission de gestion de l'espace de Coworking à l'association LAB01 pour une durée de trois ans.

Un contrat de délégation de service public a été signé le 28 avril 2016 entre la CCPA et l'association LAB01.

Il est rappelé que l'article 13 dudit contrat prévoit que : « Les tarifs applicables aux usagers sont fixés par le délégataire [...] et annexés au présent contrat. Ils peuvent être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du Conseil communautaire de la CCPA. »

Une nouvelle grille tarifaire a été votée par le conseil d'administration du LAB01 en juillet 2017. Conformément au contrat de DSP, cette nouvelle grille tarifaire est soumise au vote du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain.

La nouvelle grille tarifaire intitulée « Annexe 5 V3 » est présentée au Conseil communautaire (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs proposés par le délégataire LAB01.
- DECIDE que l'annexe 5v2 du contrat de délégation de service public « grille tarifaire proposée par le délégataire », est remplacée par la nouvelle grille tarifaire intitulée « annexe 5 v3 ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-186 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI EZGI

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 12 septembre 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Ali TEMIR, dirigeant de l'entreprise MEXIKEBAB Restaurant qui compte deux établissements et 18 salariés, a manifesté son intention d'acquérir un lot d'environ 3 500 m² (découpage parcellaire à réaliser), situé sur la masse 5 de la ZA des Granges, dans le cadre de la création une franchise de restauration rapide : Mexikebab Concept.

Une présentation du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI EZGI, représentée par Monsieur Ali TEMIR, domiciliée 6 lotissement Croze Chatillionnière à Villieu-Loyes-Mollon 01800 pour la vente d'un lot d'environ 3 500 m² (découpage parcellaire en cours) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour et 5 voix contre :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-187 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Frédéric RIPA (SCI en cours de constitution)

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 19 avril 2017 et 12 septembre 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Frédéric RIPA, dirigeant du Garage du Centre à Meximieux, a manifesté son intention d'acquérir un lot de 5 000 m² (découpage parcellaire en cours), situé sur la zone dédiée aux activités commerciales de la ZA des Granges (masse 7), dans le cadre d'un projet de création d'un pôle automobile. Celui-ci intègrera le Garage du Centre (concession Nissan/ Renault), ainsi qu'une agence de location de véhicule.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. Frédéric RIPA, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente d'un lot d'environ 5 000 m² (découpage parcellaire en cours) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 60 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-188 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI DABRO

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 14 juin 2017 et 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

L'entreprise DABROCOM, représentée par Monsieur DABROWSKI, spécialisée dans le déploiement de réseaux de télécommunication (cuivre et fibre), domiciliée à Charnoz-sur-Ain, a manifesté son intention d'acquérir un lot d'environ 2 000 m² (découpage parcellaire à réaliser), situé sur la masse 6 de la ZA des Granges, pour y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI DABRO, représentée par Monsieur DABROWSKI, domiciliée 4 lotissement du clos des Béraudières à Charnoz-sur-Ain 01800, pour la vente d'un lot d'environ 2 000 m² (découpage parcellaire en cours) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-189 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI FUSICANTE (lot 3)

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 19 octobre 2016 et 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Cavalcante, dirigeant de l'entreprise Diff'elec spécialisée dans l'électricité générale, a manifesté son intention d'acquérir le lot 3 de la ZA du Bachas, d'une surface d'environ 1 400 m² (découpage parcellaire à réaliser), dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industrielle d'environ 300 m², pour y exercer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI FUSICANTE, représentée par Monsieur Cavalcante, domiciliée 90 route de Loyettes − hameau de Proulieu - à Lagnieu 01150, pour la vente du lot 3 de la ZA du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-190 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Jean-François Richer (SCI en cours de constitution) (lot 14)

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 19 avril 2017 et 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Jean-François Richer, dirigeant de la SAS AC2R qui exploite un centre de contrôle à Chalamont, a manifesté son intention d'acquérir le lot 14 de la ZA du Bachas, d'une surface d'environ 1 600 m² (découpage parcellaire à réaliser), afin d'y installer un nouveau centre de contrôle automobile.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. Jean-François Richer domicilié 8 rue du stade − 01500 Château-Gaillard, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 14 de la ZA du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-191 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ, concernant la parcelle AD70 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 5 583 m², soit un total de 5 583 m² : arrondis à 39 100 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de cette parcelle par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD70 d'une superficie totale de 5 583 m², au prix de 39 100 €.

Modification des présents

Départ en cours de séance de Mme Laurence CARTRON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BLANC)

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-192 : Zone d'activité en Beauvoir - Transfert des réseaux d'eaux usées : autorisation de signature d'un PV et d'une convention de mise à disposition

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1er janvier 2017.

Il rappelle que par délibération du 5 mars 2005, le conseil communautaire actait la volonté d'aménager la ZA en Beauvoir sur la commune de Château-Gaillard.

Cette ZA est aujourd'hui achevée. La Communauté de communes est propriétaire de tous les réseaux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées, il est proposé de mettre à disposition ces biens au STEASA (Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération), qui aura alors à sa charge l'entretien des réseaux.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du CGCT, un procès-verbal de mise à disposition devra être signé entre la Communauté de communes et le STEASA. Une convention complètera les modalités de cette mise à disposition.

M. Thierry DEROUBAIX ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens constituant le réseau d'eaux usées de la ZA en Beauvoir, ou servant à assurer le bon fonctionnement de ce dernier.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention indiquant les modalités de la mise à disposition.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Marie CASTELLANI

M. Marcel JACQUIN, 1er vice-président, le remplace dans sa fonction de secrétaire de séance.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-193 : Zone d'Activité Economique des Piques à Ambronay - Avenants validant le changement de maîtrise d'ouvrage

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la délibération communautaire n°2017-150 en date du 6 juillet 2017 relative à la liste des ZAE transférées et autorisant le président à signer les procès-verbaux de mises à dispositions et des conventions d'entretien de voiries et des espaces verts ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1er janvier 2017.

Il rappelle de plus que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sera décidé par délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de communes.

La ZAE des Piques située sur la commune d'Ambronay n'est pas achevée. En effet, un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux sont toujours en cours.

Au vu du transfert de compétence des ZAE, il convient alors pour les 2 marchés suivants non achevés de transférer par avenants la maîtrise d'ouvrage à la CCPA :

- marché de maîtrise d'œuvre signé le 15/11/2013 avec le cabinet de Géomètre Richard Meulien,
- marché de travaux signé le 21/09/2015 avec l'entreprise SOCATRA SAS.

Les deux avenants sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la ZAE des Piques.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant au marché de travaux de la ZAE des Piques.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents relatifs aux deux marchés suscités.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-194 : Zone d'Activité Economique des Piques à Ambronay - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

En effet, les ZAE communales ont été transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé la liste des ZAE transférées à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains des ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être achetées par la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

Il rappelle que le prix d'acquisition se détermine comme suit :

- Détermination d'un prix de vente au mètre carré
- Déduction des travaux restant à réaliser pour la commercialisation.
- = Prix d'acquisition (montant inscrit dans l'acte de transfert de propriété)

La ZAE des Piques située sur la Commune d'Ambronay était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

Dans le cadre du développement de cette ZAE, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit donc acheter les parcelles communales car plusieurs entreprises se sont d'ores et déjà manifestées pour l'acquisition de lots.

Il s'agit des parcelles référencées ZM 182 P1 et ZM 182 P2 d'une surface globale de 10 139 mètres carrés. Le prix défini s'est fait en accord avec la Commune d'Ambronay.

Le montant des prestations restantes à faire est estimé à 97 764,17 € (réparties entre 37 097,50 € de maîtrise d'œuvre et 60 666,67 € de travaux).

Le montant de revente des parcelles est estimé à 283 892 €.

Il en résulte que le montant d'acquisition des parcelles s'élève à 186 127,83 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces deux parcelles par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambronay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des deux parcelles référencées ZM 182 P1 et ZM 182 P2 d'une superficie globale de 10 139 m², au prix de 186 127,83 €, déduction faite des travaux restant à réaliser pour pouvoir commercialiser les terrains.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-195 : Complément au transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers – signature de deux baux avec la Société BCM METALLERIE SAS

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la délibération communautaire n°2017-151 en date du 6 juillet 2017, relative au transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers – liste des BLI, états des baux commerciaux – signatures des avenants ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la CCPA, depuis le 1er janvier 2017 est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Bâtiments Locatifs Immobiliers.

La délibération du 6 juillet 2017 prévoyait la régularisation pour deux baux restants. Il s'agit alors de baux :

- 1. avec la **Société BCM METALLERIE SAS**, (1^{re} extension) pour l'exploitation du bâtiment. Ce bail commercial court jusqu'au 13 février 2020. Il avait été conclu mais plusieurs dispositions devant être revues, il a fallu rédiger un nouveau bail (annexe 1 de la délibération)
- 2. avec la **Société BCM METALLERIE SAS** (2^e extension). Ce bail n'a jamais été rédigé, il convient donc d'en adopter un (annexe 2 de la délibération)

Il convient de procéder à la régularisation des deux baux cités précédemment.

Enfin, il est utile de rappeler que les modalités financières liées au transfert de compétence sont traitées uniquement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et ne sont pas l'objet de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de deux baux commerciaux entre la CCPA et la Société BCM METALLERIE SAS.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les deux baux commerciaux mis en annexe et tout autre document s'y rapportant.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à la vente des bâtiments et des parcelles correspondantes pour tous les baux approuvés précédemment.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Thierry DEROUBAIX.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-196 : Transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la délibération communautaire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n°2016-97 en date du 13 décembre 2016 relative au protocole d'accord à la dissolution de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté du Préfet du Département de l'Ain en date du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine a été dissoute au 31 décembre 2016 et qu'au 1^{er} janvier 2017, dix communes ont intégré la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

De plus, l'arrêté du Préfet de l'Ain et la délibération de l'ancien Conseil communautaire prévoient les modalités de transfert.

A ce titre, les propriétés sont transférées de droit à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les compétences reprises ou transférées à la Communauté de communes.

Il convient donc de rédiger un acte de transfert de propriété (joint en annexe de la présente délibération).

Les propriétés concernées par cet acte concernent la Zone d'Activité Economique du Moulin à Papier sur lesquelles sont implantés des bâtiments locatifs immobiliers et la déchèterie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriété contenant une liste de plusieurs parcelles.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer les actes authentiques de transfert de propriétés qui pourraient intervenir pour régulariser la situation pour les propriétés reprises par la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-197 : Transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la délibération communautaire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n°23-2016 en date du 13 décembre 2016 relative au protocole d'accord à la dissolution de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté du Préfet du Département de l'Ain en date du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'ex Communauté de communes de Rhône Chartreuse de Portes a été dissoute au 31 décembre 2016 et qu'au 1^{er} janvier 2017, toutes ses communes ont intégré la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

De plus, l'arrêté du Préfet de l'Ain et la délibération de l'ancien Conseil communautaire prévoient les modalités de transfert.

A ce titre, les propriétés sont transférées de droit à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les compétences reprises ou transférées à la Communauté de communes.

Il convient donc de rédiger un acte de transfert de propriété (joint en annexe de la présente délibération).

Les propriétés concernées par cet acte concernent la Zone d'Activité Economique des Granges située sur la Commune de Montagnieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriété contenant une liste de plusieurs parcelles.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer les actes authentiques de transfert de propriétés qui pourraient intervenir pour régulariser la situation pour les propriétés reprises par la CCPA.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Patrick CHARVET (avait le pouvoir de Mme Gisèle LEVRAT).

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-198 : Conventions de régularisation avec les communes de CHATEAU-GAILLARD et LAGNIEU suite aux transferts de compétence depuis le 1er janvier 2017

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 31 août 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU les délibérations communautaires n°2017-051, en date du 9 février 2017 et n°2017-083, en date du 9 mars 2017 respectivement relatives aux transferts d'emprunt sur les budgets annexes « Immobilier Locatif Economique » des Communes de CHATEAU-GAILLARD et de LAGNIEU;

VU la délibération communautaire du 2017-151, en date du 06 juillet 2017 relative au recensement des bâtiments locatifs immobiliers ;

VU les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments locatifs immobiliers des communes de CHATEAU-GAILLARD et LAGNIEU respectivement signés les 6 et 26 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif aux modifications des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA);

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de bâtiment locatif immobilier.

De plus, par délibération du 06 juillet 2017, deux bâtiments locatifs immobiliers ont été identifiés sur le territoire de la CCPA, un sur la Commune de CHATEAU-GAILLARD et un sur la Commune de LAGNIEU.

Les bâtiments concernés alors ont été mis à disposition et des avenants aux baux et aux contrats d'emprunts bancaires ont été signés par les différentes parties.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes ne sont plus compétentes sur les bâtiments concernés et ne doivent, par conséquent, plus réaliser d'opérations comptables, financières...

Cependant, afin d'assurer une continuité pour les partenaires (entreprises, banques...) avant que le transfert ne soit opérationnel, les communes ont payé des dépenses et encaissé des recettes. Il convient donc de régulariser cette situation.

Cette régularisation passe par la signature d'une convention entre la CCPA et la Commune de Château-Gaillard et la CCPA et la Commune de Lagnieu. Ces deux conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des deux conventions de régularisation mises en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les deux conventions et tout autre document s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-199 : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Saint-Jean-de-Niost

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la CCPA à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité, et que par délibération du 6 novembre 2014 il a été décidé que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € seraient soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Niost a ainsi déposé une demande d'intervention E.P.F. pour l'acquisition des parcelles, d'une superficie de 1 001 m², issues de la section B numéros 1147, 1801, 1803 en vue du réaménagement du centre village.

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 520 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la commune de Saint-Jean-de-Niost par l'E.P.F.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Jean-Pierre HERMAN.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-200 : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 25 septembre 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, expose que la gare d'Ambérieu-en-Bugey est un carrefour ferroviaire historique, avec notamment une gare de triage importante. Elle est au croisement de plusieurs lignes majeures, notamment pour le transport de voyageurs (95 trains/jour) :

- Ambérieu / Lyon (/ Saint Etienne)
- Lyon / Ambérieu / Genève
- Lyon / Annecy
- Mâcon / Bourg-en-Bresse / Ambérieu
- Ambérieu / Chambéry
- Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Saint Claude
- Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Belfort (ou Besançon ou Lons le Saunier)

Elle accueille 4 300 voyageurs/jour, devenant l'une des principales gares TER de l'Ain.

La gare d'Ambérieu bénéficie du développement du REAL, Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise, qui a œuvré au cadencement et au renforcement des dessertes ferroviaires autour de l'étoile ferroviaire de Lyon, et notamment de Lyon Part Dieu (desserte en 23 mn, la fréquentation de la ligne Lyon/Ambérieu a progressé de 4 % entre 2009 et 2014).

La gare d'Ambérieu-en-Bugey, pôle urbain de la CCPA, bénéficie de la dynamique de l'ensemble du territoire. Elle est le point d'entrée pour l'ensemble des habitants : 67 % des usagers proviennent de l'extérieur de la Ville. La gare permet également la liaison avec les autres gares de la Plaine de l'Ain : Meximieux-Pérouges, Ambronay-Priay, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay-Hauteville.

L'offre de services a permis un développement important de la fréquentation de la gare, qui n'est toutefois pas sans causer de problèmes. En effet, le secteur gare se retrouve à saturation sur le plan de la circulation routière, et notamment du stationnement pour les voitures.

En 2013, une première réflexion commune aux différents partenaires (Région, collectivités territoriales, SNCF, RFF...) a permis de réaliser des premières actions aux abords de la gare (consignes vélos, circulation routière, arrêt car...). Un service de transport ambarrois a été créé et dessert désormais la gare.

Au niveau de l'accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), un travail partenarial est également en cours avec la Région, SNCF-réseau, Gares& Connexions, la commune d'Ambérieu-en-Bugey et le Département. Une programmation des travaux d'accessibilité est envisagée en 2019.

Sur l'ensemble du quartier gare (« quartier des Courbes de l'Albarine »), une étude de stratégie urbaine est actuellement en cours de finalisation (plan guide pour fin 2017). Elle projette un renouvellement urbain complet du quartier au niveau de l'habitat, de l'économie (« quartier des Savoirs »), de l'aménagement des espaces publics, de la requalification d'une partie du quartier et de l'aménagement des abords de la gare incluant le stationnement.

Aussi ce dernier point se traduit par la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et la conclusion d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Communauté de de communes de la Plaine de l'Ain, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

L'intérêt communautaire du Pôle d'Echanges Multimodal fait de la CCPA le pilote naturel du projet. La maîtrise d'ouvrage de l'étude AVP relève de la CCPA au titre de sa compétence légale statutaire en matière de mobilité et de déplacements.

La conclusion d'un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) permet de cofinancer une phase d'étude d'avant-projet pour la réalisation des travaux envisagés à ce stade de la réflexion :

- Création d'une gare routière de 6 postes à quais en site propre, complétée par 2 arrêts de bus sur l'avenue Général Sarrail redimensionnés pour faciliter les manœuvres des véhicules ;
- Aménagement du parvis de la gare incluant une dépose minute, une dépose taxis, un parking covoiturage et autre transport à la demande et un local vélo mieux dimensionné ;
- Création d'un mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois et de services de la CCPA;
- Création d'une esplanade paysagère en lieu et place du parking longue durée ;
- Réalisation, à moyen terme, d'un parking silo longue durée de 500 places environ (capacité à confirmer) sur une partie de l'emprise de l'îlot des entreprises et des savoirs, afin d'optimiser et de mutualiser l'usage du stationnement au profit des usagers de la gare, des salariés du futur îlot des entreprises et des savoirs, des habitants du quartier de la gare.

Le montant total de l'étude est estimé à 70 000 € HT. Le budget et plan de financement proposé pour le Contrat d'Aménagement de Gare est le suivant :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Etudes d'avant-projet	70 000	Région Auvergne-Rhône- Alpes (40 %)	28 000
		Département de l'Ain (10 %)	7 000
		Commune d'Ambérieu-en- Bugey (10 %)	7 000
		Autofinancement CCPA (40 %)	28 000
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

L'objectif est d'avoir les conclusions de l'étude avant-projet du Pôle d'Echanges Multimodal avant fin 2018 afin d'être prêt en 2019 pour la réalisation des premiers travaux, en lien avec l'accessibilité de la gare ellemême.

Le projet de Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'études avant-projet pour l'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le lancement de la consultation correspondante.
- APPROUVE le Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mme Sylvie COMTE.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-201 : Convention entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey relative aux modalités de financement des actions politique de la ville et stratégie urbaine (animation et études)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle l'approbation du protocole d'accord de préfiguration du quartier politique de la ville des Courbes de l'Albarine à Ambérieu-en-Bugey par le Conseil communautaire le 15/06/2016.

Il détermine une animation spécifique et un programme de travail à réaliser d'une part sur les aspects politique de la ville et cohésion sociale et d'autre part sur les aspects politique de la ville et la stratégie urbaine.

Sur ce deuxième point, il convient d'établir une convention avec la commune d'Ambérieu afin de définir les modalités de financement du programme lié à la politique de la ville et la stratégie urbaine pour la période du 01/10/2016 au 31/12/2018.

Opération sous maîtrise d'ouvrage CCPA	Budget prévisionnel	Part CCPA	Part Ambérieu-en- Bugey	Part ANRU	Part Caisse des Dépôts
Chargé de projets urbains et frais annexes à la mission	76 000 €/an	25 %	25 %	50 %	
Etude de stratégie urbaine	120 000 €	25 %	25 %	30 %	20 %
Etudes de peuplement et du marché de l'habitat	24 000 €	25 %	25 %	50 %	

Afin d'établir les modalités de financement du programme lié à la politique de la ville et la stratégie urbaine, il convient de conventionner avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey (convention annexée à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 62 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la convention entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey relative aux modalités de financement des actions politique de la ville et stratégie urbaine (animation et études).
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-202 : Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du contrat de ville – seconde session

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2017 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir certains des projets retenus à savoir :

- Le projet « visites à domicile » déposé par l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois, en lien avec le Clic pour lutter contre l'isolement des seniors, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 400 €.
- Le projet « Intervenant social de la Gendarmerie » déposé par l'AVEMA, en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 100 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet complémentaire 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-203: Exonération de T.i.E.O.M. pour 2018 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2018, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-204 : Vente du tracto-pelle

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes est propriétaire d'un tracto-pelle acheté en 1998 de marque Case, type 580 sle.

Compte tenu de son importante vétusté (8190 heures effectuées, coûts de réparation trop importants), ce véhicule a été remplacé au cours de l'année 2017.

M. Pierre CAGNIN, agent CCPA, souhaiterait l'acquérir au prix de 3 200 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

 ACCEPTE de céder à M. Pierre CAGNIN – 51 route de Chazey – Rignieu-le-Désert – 01150 CHAZEY-SUR-AIN, au prix de 3 200 euros le tracto-pelle de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (n° de série CGG01165142).

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mme Sylvie RIGHETTI.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-205 : Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2016

M. Marc LONGATTE, vice- président, présente le rapport d'activité déchets d'Organom pour 2016.

Il met notamment l'accent sur un traitement de plus de 59 000 tonnes d'ordures ménagères dont 12 450 provienne de la CCPA.

Les contributions des EPCI ont été fixées à :

- . 6,80 € HT / habitant
- . 112 € HT / tonne, puis 110 € HT à partir du 1er mars 2016.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité déchets d'ORGANOM pour 2016 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-206 : Candidature d'Organom pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique que l'ADEME propose de renouveler son partenariat avec Organom pour la mise en œuvre d'un nouveau programme de prévention des déchets sur 3 ans appelé dorénavant Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC). Contribuant à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020, ce programme intègre désormais les objectifs d'économies de ressources et de développement de l'économie circulaire tels que définis dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

En parallèle, le département de l'Ain s'est engagé fin 2015, en tant que territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » suite à l'appel à projets lancé par le Ministère. Cette démarche transversale englobe la prévention et la gestion de tous les déchets et comprend également les autres piliers de l'économie circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de Fonctionnalité, Eco-conception...).

En vue d'évaluer la faisabilité et les enjeux concrets d'un tel programme, Organom a missionné le cabinet GIRUS pour mener une étude de préfiguration sous la forme d'un diagnostic stratégique partagé, voulu par l'ADEME, avec les acteurs identifiés sur le territoire.

Le Comité syndical d'Organom réuni le 23 mars 2017 a approuvé la préparation d'un programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature pour la mise en œuvre d'un Contrat d'objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2018-2020 sur le territoire d'Organom.

L'objectif d'un « CODEC » sur le territoire d'Organom sera de parvenir à une production de déchets par habitant et par an inférieure au seuil des 500kg de déchets collectés par le service public d'ici à 2020 (-5%), et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire. Le comité de pilotage élargi a proposé les objectifs suivants pour les trois indicateurs obligatoires demandés par l'ADEME :

- 1 Taux de réduction des DMA: 3,13 %;
- 2 Taux de valorisation des DMA: + 3 %;
- 3 Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15.

(La subvention versée en année 3 du CODEC sera proratisée en cas d'atteinte partielle des objectifs proposés.)

L'étude de préfiguration réalisée avec l'appui du cabinet GIRUS a permis de déterminer les axes stratégiques suivants:

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances de tri du verre,
- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- **AAAAAAAA** Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs,
- Développer l'Eco-exemplarité en matière d'Economie circulaire,
- Réduire les apports en déchèteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Le rôle d'Organom sera de faciliter la définition des actions avec les partenariats appropriés, d'accompagner leur mise en œuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME (plafonnés à 150 000 € par an).

Le CODEC devra permettre aussi d'identifier et d'accompagner des projets de boucles locales d'économie circulaire en fonction des opportunités d'actions par filière.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la candidature d'Organom pour un programme d'actions « CODEC » mutualisé avec l'ensemble des adhérents du syndicat, en vue de réduire et mieux valoriser les déchets. En cas de validation par l'ADEME, le Conseil communautaire déclare aussi qu'il mettra en œuvre les moyens nécessaires entre 2018 et 2020 pour contribuer à l'atteinte des objectifs communs en respectant le cadre stratégique fixé lors de l'étude de préfiguration.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature d'Organom pour la mise en œuvre d'un CODEC.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-207 : Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse, solidarité du 6 février 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs associations sportives pour leurs actions, manifestations ou évènements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Les associations devaient remettre un dossier avant le 15 décembre 2016.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2017, il a reçu des demandes de subvention de la part de clubs ou d'élèves d'établissements scolaires qualifiés à des championnats de France, qualifications non connues au 15 décembre.

La commission promotion du sport, jeunesse et solidarité propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 euros.

Par ailleurs, M. Jean-Pierre GAGNE indique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°2017-080 du 9 mars 2017. En effet, la subvention de 3 000 € accordée au club de basket de St-Sorlin – Lagnieu était en réalité destinée au club de basket de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Club ALJF Gymnastique Ambérieu-en-Bugey
 Collège St-Exupéry Ambérieu-en-Bugey
 500 €
 Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey
 500 €

- CONFIRME le versement d'une subvention de 3 000 € au club de basket de Meximieux.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-208 : Mise en place de barrières sur les quais du Rhône à Sault-Brénaz

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, informe qu'en cas de crue du Rhône, les quais de Sault-Brénaz, où passe la piste cyclable, sont inondés.

Il convient donc d'installer des barrières qui permettraient de fermer les quais en une demi-heure.

Le bureau d'études INFRATECH a chiffré un aménagement à hauteur de 80 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du bureau INFRATECH.
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché correspondant.
- AUTORISE le président à solliciter toute subvention correspondante.
- DIT qu'une convention sera signée avec la commune de Sault-Brénaz pour fermer les barrières en cas de crue.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-209 : Convention de financement au titre de l'année 2017 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle le fonctionnement du service et plus particulièrement son financement et la subvention allouée par le Conseil départemental de l'Ain.

En effet, ce service à destination des séniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain et structuré par un cahier des charges départemental.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités ainsi que le montant de la participation financière du Conseil départemental de l'Ain.

De fait, il convient de délibérer sur l'approbation de cette convention pour l'année 2017 et sur l'autorisation de signature au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle de 59 506 € pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-210 : Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse, solidarité du 19 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération n°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015.

Le dossier présenté concerne la 3° phase du projet sur la commune de Meximieux – Centre Hospitalier de Meximieux, dont l'accueil de jour sera adossé à l'EHPAD « la rose d'or » situé au 10, rue Guichardet à Meximieux.

Afin de construire cet accueil de jour, le Centre Hospitalier de Meximieux doit acquérir un terrain attenant pour un coût d'achat et de frais d'acquisition de 108 000 €.

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention de 108 000 € pour aider le Centre Hospitalier de Meximieux à financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 108 000 € au Centre Hospitalier de Meximieux, pour l'acquisition d'un terrain dans l'objectif de la création d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président à signer une convention financière avec le Centre Hospitalier de Meximieux.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de MM. Dominique DELOFFRE et Lionel MANOS.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 59

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-211: Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la délibération communautaire n°2017-022 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la délibération communautaire n°2017-053 en date du 9 février 2017 relative à l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2017 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

Mme Elisabeth LAROCHE, présidant la CLECT, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date des transferts de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges et des recettes transférées à l'intercommunalité pour une présentation en Conseil communautaire.

Elle explique que la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour des réunions d'information et le 7 septembre 2017 pour une présentation des résultats définitifs.

Lors de cette dernière réunion ont été examinées les évolutions des Attributions de Compensation (AC) en fonction :

- ✓ du changement de périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- ✓ des transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2017 suite à l'application de la loi NOTRe

Les travaux de la CLECT ont conduit à un rapport (en annexe de cette délibération) qui comprend notamment le montant définitif des AC 2017 de chaque commune de la CCPA. Il est rappelé que le rapport a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'intercommunalité.

Elle annonce enfin que le rapport, une fois approuvé par le Conseil communautaire, sera transmis aux conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport.

Enfin, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir se prononcer avant le 15 décembre 2017 sur l'adoption du rapport de la CLECT pour que le Conseil communautaire du 21 décembre 2017 puisse se prononcer sur le montant des Attributions de Compensations définitives

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 58 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-212 : Acte de transfert de propriété de la parcelle du Lycée de la Plaine de l'Ain situé sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU les délibérations communautaires du Conseil communautaire du 9 mars 2017 numéros 2017-074, 2017-075 et 2017-076 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 25 octobre 2002 relatif à la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN et à la dissolution du SIVOM DE LA PLAINE DE L'AIN ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain (confère les délibérations visées), il est nécessaire de produire les actes de propriété des terrains sur lesquels est installé le gymnase du lycée.

Il est alors précisé qu'initialement, le SIVOM DE LA PLAINE DE L'AIN avait acquis par actes notariés entre 1978 et 1981, les 27 parcelles concernées par l'implantion du gymnase.

En décembre 1983, dans une logique de simplification cadastrale, il a été déposé une réquisition de réunion visant à n'avoir plus qu'une parcelle unique. Il s'agit alors donc de la parcelle référencée AM 269 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey d'une superficie de 41 265 mètres carré.

De plus, l'article 2 de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM de 2002 et création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN précise que tout l'actif et le passif de l'ancien SIVOM est transféré à la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Il convient alors de procéder à l'actualisation du nom du propriétaire par la signature d'un acte de transfert de propriété joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mmes Françoise GIRAUDET et Nathalie MONNET.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 57

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-213 : Décision modificative n°4 au budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget principal 2017.

Avant de procéder aux explications de cette décision modificative n°4, il est obligatoire d'informer le conseil qu'un arrêté de virement de dépenses imprévues n°A2017-0139 a été pris pour faire face à une dépense imprévue urgente. Elle a fait office de décision modificative n°3 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

Recettes de fonctionnement : (960,00 €)

<u>Dépenses d'investissement</u>: (960,00 €)

Chapitre 78 – Art 7811 (042) – Reprises sur amortissements et dotations	+ 960,00
<u>Dépenses de fonctionnement</u> : (960,00 €)	
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	+ 960,00
Chapitre 022 (01) – Dépenses imprévues	- 52 000,00
Chapitre 012 – art 6217 (90) Personnel affecté par les communes membres du GFP	- 25 000,00
Chapitre 011 – art 63512 (90) – Taxes foncières	+ 12 000,00
Chapitre 011- art 6574 (40) – Subventions	+ 2 000,00
Chapitre 011 – art 62875 (90)	
Remboursements de frais aux communes membres du GFP	+ 63 000,00
Recettes d'investissement: (960,00 €)	
Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	+ 960,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Chapitre $20 - Art\ 28031\ (042) - Amortissements\ des\ immobilisations$

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

+ 960,00

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-214: Durées d'amortissement des déchèteries revenant à la CCPA suite à l'intégration des nouvelles communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine a intégré les communes des anciennes Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il en découle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit continuer les amortissements pratiqués sur ces déchèteries transférées.

Au vu des informations recueillies par la CCPA, il est rappelé que sont concernées :

Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine	Déchèterie de St-Rambert-en-	Amortissements	
	Bugey (en service depuis 2013)	non pratiqués	
Communauté de communes Rhône Chartreuse de	Déchèterie de Lhuis	Amortissements	
Portes		non pratiqués	

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissement en incluant les déchèteries venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à l'extension du périmètre avec une proposition de durées d'amortissement comme suit :

Déchèteries transférées de la :	
- Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine	10 ans
- Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes	10 ans

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter, à la liste des durées d'amortissement, la durée ci-dessus pour les déchèteries inscrites au compte 2135 « installations générales, agencements...» venant à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à l'extension de son périmètre.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-215 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des aménagements de voirie au centre du hameau du Vorgey (39 837 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des aménagements de voirie au centre du hameau du Vorgey sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève à 89 045 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 89 045 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 173 118 euros pour la Commune d'Ambronay.

La demande de la Commune s'élève à 39 837 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 837 euros.

Le montant subventionné est donc de 79 674 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 837 euros à la Commune d'Ambronay pour des aménagements de voirie au centre du hameau du Vorgey.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-216 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics (14 210 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'accessibilité des bâtiments publics sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève à 35 524 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 7 104 euros versés par le Conseil départemental.

Le montant subventionnable est donc de 28 420 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 38 801 euros pour la Commune d'Argis.

La demande de la Commune s'élève à 14 210 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 14 210 euros.

Le montant subventionné est donc de 28 420 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 14 210 euros à la Commune d'Argis pour des travaux d'accessibilité des bâtiments publics.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération reportée : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant le réaménagement du bureau de la mairie, de la bibliothèque, des sanitaires et de la création d'une salle d'activités polyvalente (37 346 €)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-217 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant l'aménagement du chemin de Marcilleux et une partie de la route de Saint-Vulbas (130 737 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du chemin de Marcilleux et une partie de la route de Saint-Vulbas sur la Commune de Blyes.

Le montant total d'investissement s'élève à 600 734 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière ; 40 066 euros versés par le SIEA.

Le montant subventionnable est donc de 560 668 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 130 737 euros pour la Commune de Blyes.

La demande de la Commune s'élève à 130 737 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 130 737 euros.

Le montant subventionné est donc de 261 474 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 130 737 euros à la Commune de Blyes pour l'aménagement du chemin de Marcilleux et d'une partie de la route de Saint-Vulbas.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-218 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la mise en accessibilité et la rénovation de la salle des fêtes (73 174 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité et la rénovation de la salle des fêtes sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 292 399 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière ; 73 237 euros au titre du FSIL versés par l'Etat.

Le montant subventionnable est donc de 219 162 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 729 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la Commune s'élève à 73 174 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 73 174 euros.

Le montant subventionné est donc de 146 348 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 73 174 euros à la Commune de Douvres pour la mise en accessibilité et la rénovation de la salle des fêtes.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-219 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale (22 503,55 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève à 48 823,60 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 48 823,60 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 125 811 euros pour la Commune de Joyeux.

La demande de la Commune s'élève à 22 503,55 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 22 503,55 euros.

Le montant subventionné est donc de 45 007,10 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 22 503,55 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-220 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Denis-en-Bugey concernant des travaux de sauvegarde du patrimoine (7 450 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de sauvegarde du patrimoine sur la Commune de St-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 14 900 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 14 900 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 145 503 euros pour la Commune de St-Denis-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 7 450 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 450 euros.

Le montant subventionné est donc de 14 900 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 450 euros à la Commune de St-Denis-en-Bugey pour des travaux de sauvegarde du patrimoine.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-221 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ste-Julie concernant la réhabilitation et la mise en sécurité du château d'eau (42 905 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation et la mise en sécurité du château d'eau sur la Commune de Ste-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève à 157 500 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 157 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 128 715 euros pour la Commune de Ste-Julie.

La demande de la Commune s'élève à 42 905 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 42 905 euros.

Le montant subventionné est donc de 85 810 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 42 905 euros à la Commune de Ste-Julie pour la réhabilitation et la mise en sécurité du château d'eau.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-222 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Rambert-en-Bugey concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente (49 686 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 483 570 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières de 72 536 euros versés par le Conseil départemental et 265 964 euros versés par l'Etat au titre de la DETR et du FSIL.

Le montant subventionnable est donc de 145 070 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 49 686 euros pour la Commune de St-Rambert-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 49 686 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 686 euros.

Le montant subventionné est donc de 99 372 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 686 euros à la Commune de St-Rambert-en-Bugey pour des travaux de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-223 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord concernant des travaux de voirie de la rue du Four (11 113,50 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie de la rue du Four sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève à 22 227 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 22 227 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 43 745 euros pour la Commune de Serrières-de-Briord.

La demande de la Commune s'élève à 11 113,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 11 113,50 euros.

Le montant subventionné est donc de 22 227 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 11 113,50 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour des travaux de voirie de la rue du Four.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-224 : Tarification 2018 de la taxe de séjour

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-21 et suivants, L. 2333-26 à L.2333-46 et R.2333-43 à R.2333-69 ;

VU l'article L.422-3 du Code du Tourisme;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »);

VU la délibération n°2016-132 du 27 septembre 2016 pour la création de la taxe de séjour et la fixation de son montant

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain applique la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après une unique saison touristique d'application, il ne semble pas nécessaire de modifier fondamentalement les tarifs. Seule l'adaptation du montant de la catégorie des 3 étoiles ou équivalents ainsi que des terrains de campings 3 à 5 étoiles semble nécessaire, la taxe de séjour pour ces catégories passerait de 1,10 € à 0,77 € et de 0,55 € à 0,50 €. Par conséquent, il est proposé la grille de tarification ci-dessous qui sera applicable à compter du 1er janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Nombre d'établissements concernés dans la CCPA	Mini-maxi imposé par la loi (€/nuitée)	Proposition de tarif CCPA (€/nuitée)	Taxe Conseil Départemental + 10%	Total (€ par nuitée)
 Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0	0,70 à 4,00	2,00	0,20	2,20
 Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0	0,70 à 3,00	1,50	0,15	1,65

Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles					
 Meublé de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique 	3	0,70 à 2,30	1,00	0,10	1,10
équivalentes - Hôtel de tourisme 3 étoiles					
 Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	32	0,50 à 1,50	0,70	0,07	0,77
Hôtel de tourisme 2 étoilesRésidence de tourisme 2 étoiles					
 Meublé de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles 	47	0,30 à 0,90	0,50	0,05	0,55
 Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 					
 Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2et 3 étoiles 					
 Chambres d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures 	37	0,20 à 0,80	0,50	0,05	0,55
 Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 					
 Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement 	73	0,20 à 0,80	0,50	0,05	0,55
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles					
- Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3	0,20 à 0,60	0,455	0,045	0,50
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles					
- Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique	5	0,20	0,20	0,02	0,22
équivalentes - Port de plaisance	0	0,20	0,20	0,02	0,22

Il apparaît également nécessaire d'apporter une précision concernant le classement des hébergements en indiquant la correspondance entre le classement tourisme (étoiles) et les différents labels existants (épis, clés, fleurs ou tout autre moyen).

MM. Eric BEAUFORT, Christian BUSSY et Marc LONGATTE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT les montants 2018 de la taxe de séjour, correspondant au tableau tarifaire ci-joint.
- PRECISE que pour les hébergements non classés mais labellisés, justifiant d'un niveau de confort, il sera établi une correspondance entre le niveau de leur label et le classement préfectoral en étoiles à niveau égal.

Modification des présents et des votants

Sortie en cours de séance de Mmes Elisabeth LAROCHE et Marie-José SEMET.

Nombre de présents : 49 - Nombre de votants : 55

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2017-225 : Résiliation de la convention d'objectif avec l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2017;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2017;

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »);

VU les articles L.333-1 à 333-3-1 du Code du Tourisme;

VU la délibération n°2017-132 du 1er juin 2017 pour la convention d'objectifs avec l'office de tourisme ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a créé un office de tourisme communautaire en novembre 2017 sous statut associatif pour la prise de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017. En juin 2017, le Conseil communautaire a validé la convention d'objectif avec l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » pour 2017-2020.

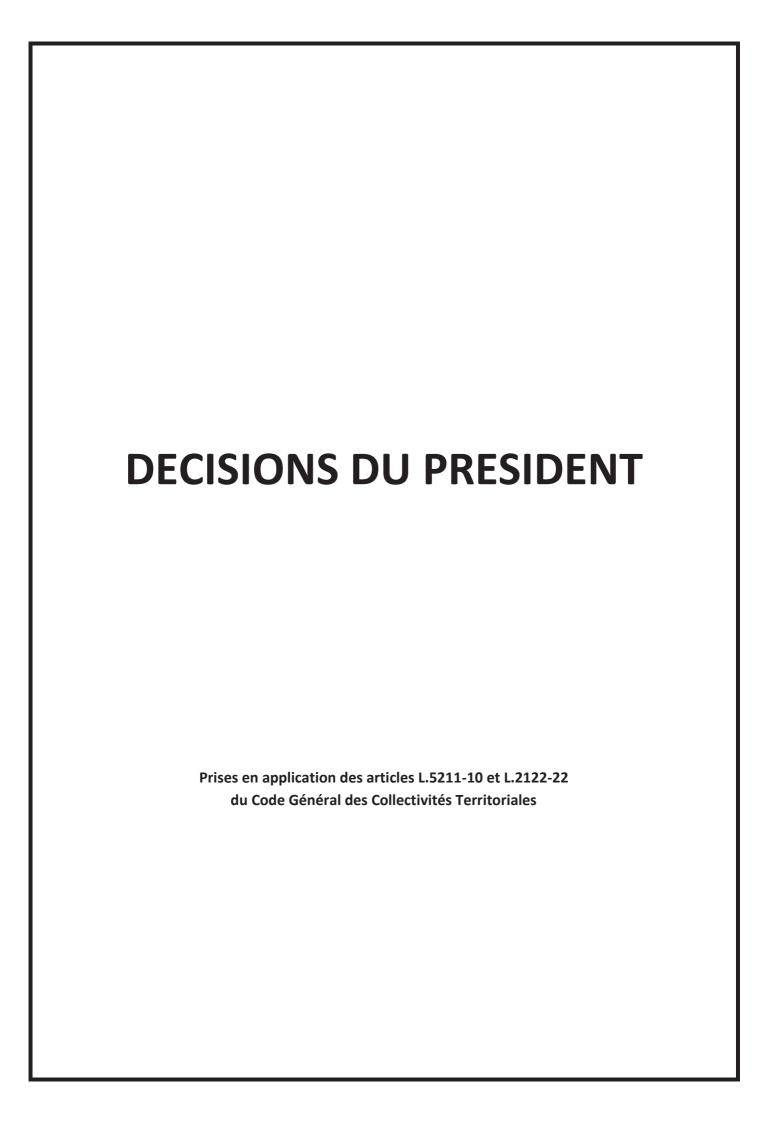
Après une période de fonctionnement de l'office de tourisme sous format associatif, il est envisagé de faire évoluer le mode de gestion au 1^{er} janvier 2018.

Comme prévu à l'article 10 (résiliation) de la convention d'objectif, il est donc proposé de résilier la convention d'objectifs 2017-2020 au 31 décembre 2017, avec un préavis de trois mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la résiliation de la convention d'objectifs 2017/2020 avec l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme, Jean-Louis GUYADER Président de la CCPA



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le

ID: 001-240100883-20170629-DEC2017 0040-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0040

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain par la Communauté de communes au bénéfice du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux;

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 143 rue du château à Chazey-sur-Ain, au profit du syndicat mixte BUCOPA dont le terme sera le 31 décembre 2019.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 0.3 JUIL. 2017

Affichée le . 0.6 JUIL. 2017

CHAZE

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 juin 2017.

Le président

de la Communauté de commun

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 03/07/2017 Reçu en préfecture le 03/07/2017 Affiché le

ID: 001-240100883-20170630-DEC2017 0041-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0041

Objet: Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux »;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :
 - Une aide de 1 445 € pour le dossier de Monsieur et Madame Gros situés 53 impasse des Carrières, 01150 Leyment
 - Une aide de 1 245 € pour le dossier de Monsieur Laubepin situé 1 rue Berthelot, 01500 Saint-Denis-en-Bugey
 - Une aide de 1 339 € pour le dossier de Monsieur Pauget situé 385 avenue de Letraz, 01150 Lagnieu
 - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Dubernard située 8 clos du Château, 01500 Saint-maurice-de-Remens
 - Une aide de 1 862 € pour le dossier de Monsieur et Madame Daita situés 6 rue du Carillon, 01360 Loyettes

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . U. 3 JUL. 2017. Affichée le . Q. 6. JUIL. 2017.

SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2017

Le Président

Le Président de la Communauté de communes,

CHAZEY

SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 03/07/2017 Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

ID: 001-240100883-20170630-DEC2017_0042-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0042

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux »;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Monnet situé 126 rue de Faramans, 01800 Bourg-Saint-Christophe
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Pierrard situés 7 rue Jeanne Irénée Soffray, 01500 Ambérieu-en-Bugey

SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2017

Le Président

de la Communauté de communes,

CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADERINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 03/07/2017 Reçu en préfecture le 03/07/2017

ID: 001-240100883-20170630-DEC2017 0043-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0043

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement très dégradé :
 - d'attribuer une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Humbert situés 431 route de Vaux Fevroux 01150 Vaux-en-Bugey pour la réhabilitation d'un logement social situés 433 route de Vaux Fevroux 01150 Vaux-en-Bugey.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 0.3 JUIL.. 2017..

Affichée le ... 0.8 JUIL.. 2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2017

Le Président

de la Communauté de communes,

SUR AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 03/07/2017 Reçu en préfecture le 03/07/2017

ID: 001-240100883-20170630-DEC2017 0044-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0044

Objet: Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux »;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'autonomie.
 - Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame Giovinazzo située 497 chemin du Molliat, 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey
 - Une aide de 7 500 € pour le dossier de Madame Rigottard située 77 route de Blyes, Proulieu, 01150 Lagnieu

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 0.3 JUL. 2017.

Affichée le ... 0.6. JUL. 2017

CHAZEY

SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2017

Le Président

de la Communauté de commune

Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER LAINE OF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

DE LA PLAINE DE L'AIN ------SIEGE

143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le

ID: 001-240100883-20170703-DEC2017_0045-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0045

Objet : Mise en conformité des installations de la déchèterie de Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la mise en conformité des installations de la déchèterie de Loyettes (réhausse des quais, pose de garde-corps, modification du quai à gravats) a permis de recevoir trois propositions;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société SOCATRA domiciliée 26 avenue de Verdun 01640 JUJURIEUX ;

- DECIDE de confier le marché de mise en conformité des installations de la déchèterie de Loyettes à la société SOCATRA pour un montant de 43 260 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. D. 5 . JUL. 2017

Affichée le ... D. 7 . JUL. 2017

SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2017.

Le président

de la Communauté de communes, DE Co

CHAZEY

DE LA PLAINE DE L'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Reçu en préfecture le 07/07/2017 Affiché le ID: 001-240100883-20170703-DEC2017 0046-AU

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0046

Objet: Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude Feugier Environnement (Sault-Brénaz)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 26 juin 2017, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise Feugier Environnement et le Centre d'Etudes Techniques des Industries Mécaniques (CETIM).

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise FEUGIER Environnement, établie à Sault-Brénaz, appartient au groupe famille Metalpe (ex. Poralu). Cette société de 15 personnes, est spécialisée dans la fabrication de crics de vanne et plus récemment dans les barrières de rétention et anti-inondation.

La CCPA déjà accompagnée l'entreprise en 2016, via le CSTB, dans un projet visant à améliorer les performances d'étanchéité de ses produits AQUASTOP et MODUL. Les résultats ont été très positifs puisque l'activité représente aujourd'hui 35 % du CA de l'entreprise.

L'entreprise tente aujourd'hui de se développer à l'export. Elle souhaite équiper les barrages canadiens de crics à crémaillère. Or, pour conquérir le marché canadien, FEUGIER doit adapter ses savoir-faire en mécanique.

En effet, historiquement, la société maitrise la technologie du cric avec engrenage à 4 dents qui fait ses preuves depuis plus de cent années. Toutefois, malgré la qualité de cette dernière et son efficacité démontrée, les clients canadiens souhaite que l'entreprise adapte ses produits avec une technologie qui leur est connue.

Afin d'être valider par le client, la nouvelle technologie proposée devra être validée par des calculs mécaniques et des tests grandeur nature, objet de ce projet.

L'entreprise a identifié le CETIM pour réaliser cette étude.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID: 001-240100883-20170703-DEC2017 0046-AU

- DECIDE d'accompagner l'entreprise Feugier Environnement dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec le centre d'Etudes Techniques des Industries Mécaniques (CETIM) et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. Q. 7. JUIL. 2017 Affichée le ...1.1. JUIL. 2017

Pour le président et par délégation,

Le 1er vice-président, Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2017.

Le Président

de la Communauté de communes,

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0047

Objet : Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite à la fois renforcer ses liens avec l'université et approfondir les connaissances sur l'économie touristique du territoire;

- DECIDE de signer une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation, dans le cadre d'un projet tuteuré de la formation Master 1 GTDL - « Développement rural », d'une mission relative à « la valorisation, à des fins culturelles, touristiques ou de détente, des zones naturelles de la rivière Ain sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ».
- PRECISE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain prendra en charge les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leur stage de terrain.
- PRECISE que cette convention est signée pour une durée de 10 mois et qu'elle prend effet à compter de la date de signature.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . V. 5 . JUL. 2017. Affichée le ..Q. 7..JUIL..2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 juillet 2017.

Le Président

de la Communauté de communes JE DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

ID: 001-240100883-20170704-DEC2017_0047-AU

Reçu en préfecture le 05/07/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0048

Objet : Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite à la fois renforcer ses liens avec l'université et approfondir les connaissances sur l'économie touristique du territoire;

- DECIDE de signer une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation, dans le cadre d'un projet tuteuré de la formation Master 1 GTDL « Développement rural », d'une mission relative à « l'amélioration de la valorisation globale de la cité de Pérouges, au bénéfice de l'ensemble de la commune ».
- PRECISE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain versera une participation forfaitaire de 2 000 € et prendra en charge les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leur stage de terrain.
- PRECISE que cette convention est signée pour une durée de 10 mois et qu'elle prend effet à compter de la date de signature.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 0. 5 . JUL. 2017
Affichée le .0.7. JUL. 2017.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 juillet 2017.

Le Président

de la Communauté de communes DE

CHAZEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 01/08/2017 Reçu en préfecture le 01/08/2017 Affiché le 540 ID: 001-240100883-20170801-DEC2017_0049-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0049

Objet : Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux »;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur du propriétaire occupant ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Morelli située 768 Le Buchin, 01800 Villieu-Loyes-Mollon

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Affichée le . Q.1. AUIT. 2017

> Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} août 2017.

Le Président

de la Communauté de communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 14/09/2017 Reçu en préfecture le 14/09/2017 Affiché le

ID: 001-240100883-20170914-DEC2017 0050-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0050

Objet : Convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération;

VU la décision n° D2017-0047 du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT que les conditions de financement du projet tuteuré ont été modifiées et qu'il n'est pas donné suite à la convention qui faisait l'objet de la décision n° D2017-0047 du 4 juillet 2017;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite à la fois renforcer ses liens avec l'université et approfondir les connaissances sur l'économie touristique du territoire;

- DECIDE de signer une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la réalisation, dans le cadre d'un projet tuteuré de la formation Master 1 GTDL - « Développement rural », d'une mission relative à « la valorisation, à des fins culturelles, touristiques ou de détente, des zones naturelles de la rivière Ain sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ».
- PRECISE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain versera une participation forfaitaire de 2 000 € et prendra en charge les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leur stage de terrain.
- PRECISE que cette convention est signée pour une durée de 10 mois et qu'elle prend effet à compter de la date de signature.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1 .4 .SEP.. 2017.

Affichée le ...1. 5 .SEP... 2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 septembre 2017.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation

président,

Marcel J

CHAZEY SUR AIN

VAINE DE

Siège

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 06/10/2017 Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

ID: 001-240100883-20170925-DEC2017_0051-AU

DECISION DU PRESIDENT N° D2017-0051

<u>Objet</u>: Attribution du marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société 44 SCREENS domiciliée à CHERBOURG pour un montant global de 39 997 € HT ;

- DECIDE de confier le marché pour la réalisation d'une application mobile de découverte ludique du château de Chazey-sur-Ain à la société 44 SCREENS domiciliée à CHERBOURG pour un montant global de 39 997 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 0.6.0CT..2017..

Affichée le ...0.9.0CT..2017

le 25 septembre 2017.

Fait à Chazey-sur-Ain,

Le Président

de la Communauté de communes

Siège

CHAZEY SUR AIN

PLAINE

Pour le président et par délégation

Le 1ervice-président,

Mardel JACQUIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> Tél: 04.74.61.96.40 Fax: 04.74.61.94.87

Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le 520 ID: 001-240100883-20170704-A2017 0149-AI

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

ARRETE DU PRESIDENT Nº A2017-0149

Objet:

Déport de M. Jean-Louis GUYADER

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;
- CONSIDERANT qu'il existe une potentielle situation de conflit d'intérêt;

ARRETE

- Article 1: M. Jean-Louis GUYADER, devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que président pour toute question relative aux actions de démolition, dépollution et réhabilitation de l'ancien camp militaire des Fromentaux.
- Article 2: M. Jean-Louis GUYADER devra s'abstenir notamment de participer à toute réunion, de donner toute instruction, de chercher à s'informer et plus généralement d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le déroulement des actions visées à l'article 1.
- Article 3: M. Daniel FABRE, 2e vice-président, est délégué en conséquence pour gérer l'intégralité de ce dossier, en lieu et place du président.
- Article 4: Cette délégation prend effet à compter du 4 juillet 2017.
- Article 5: Le présent arrêté sera notifié:
 - à l'intéressé;
 - à madame la sous-préfète de Belley;
 - à madame le comptable public receveur de la collectivité.

L'autorité territoriale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

0 6 JUIL. 2017 Notifié le

J.-L. GUYADER

Président

D. FABRE 2^e vice-président Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 juillet 2017.

Le président

Le président de la Communes auté de commune de communes auté de communes auté de communes auté de communes a

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT COMPTE TENUDE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE ... Q. 5. JUIL, 2017. ET

DE LA NOTIFICATION LE ... 0 6 JUIL. 2017